

Innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement

Évaluation des dispositifs lauréats
de l'appel à projets conjoint Dihal,
DGCS et DHUP de l'année 2013

janvier
2016

n° 17 Les contributions

Rapport final d'évaluation réalisé par l'Agence nouvelle des solidarités actives avec la participation de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal).

Au sein de l'Agence nouvelle des solidarités actives, cette évaluation a été réalisée par Ben Rickey avec l'appui de Nina Tunon de Lara.

L'Agence nouvelle des solidarités actives tient à remercier Sami Chayata, chargé de mission Hébergement à la Dihal ainsi que tous les porteurs de projet ayant participé à l'évaluation.

Contact

Ben RICKEY, responsable de projet: ben.rickey@solidarites-actives.com

Agence nouvelle des solidarités actives

28, rue du Sentier 75002 Paris

Tél. : 01 43 48 65 24 - Fax: 01 53 27 82 16

www.solidarites-actives.com

Avant-propos

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale met en avant la nécessité de développer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits. **Pour être efficaces, ces réponses doivent tenir compte des contraintes économiques, politiques et sociales, valoriser les ressources des acteurs et des territoires, et développer de nouvelles synergies et de nouveaux modes de faire.**

Instance de coordination, de suivi et d'évaluation des priorités de l'État en matière d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abris ou mal logées, la Dihal contribue à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques. Elle joue également un rôle important dans la diffusion de pratiques innovantes. C'est dans ce cadre qu'elle pilote, depuis 2013, en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DHUP), un appel à projets pour soutenir l'innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement.

En trois années, 50 projets ont été financés sur près de 30 départements, bénéficiant à plus de 1 500 personnes. Ce document, réalisé par l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa), présente les résultats de l'évaluation des 20 expérimentations financées en 2013. **Cette évaluation est un élément essentiel d'une bonne pratique des politiques publiques.** Elle est d'autant plus importante ici qu'elle doit contribuer à interroger des dispositions innovantes et vérifier leur pertinence et les éventuels ajustements nécessaires.

Toutes ces pistes ne reflètent pas nécessairement les orientations de la Dihal, mais elles sont dans tous les cas une contribution importante à la réflexion que doit avoir chaque acteur.

Ces actions font de l'accès au logement « ordinaire », dès que possible, un préalable à tout parcours d'insertion des personnes privées de logement ou risquant de le perdre. Elles modifient le regard porté sur les ménages en difficulté ou en situation d'exclusion, les modalités d'intervention et elles réinterrogent les pratiques. Cette analyse d'expériences permettra d'alimenter les projets et bonnes pratiques des acteurs de terrain et contribuera ainsi à l'évolution de nos politiques publiques en faveur des plus démunis.

SYLVAIN MATHIEU

Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement

Édito

Dans le domaine de l'hébergement et de l'accès au logement, la lumière est le plus souvent mise sur ce qui ne fonctionne pas. Un point de vue nécessaire, mais qu'il convient parfois de bousculer, car **sur le terrain, les initiatives prometteuses se multiplient**, des solutions nouvelles sont constamment imaginées, testées, des réponses deviennent évidentes, des partenariats originaux font sens.

C'est notamment le cas d'un certain nombre d'initiatives du type « Logement d'abord », dont l'approche consiste à adapter le logement et l'accompagnement aux personnes sans domicile plutôt que de demander aux personnes d'être « prêtes » avant d'accéder au logement.

Pourquoi ces initiatives fonctionnent-elles et comment ? Les résultats de cette évaluation de 20 projets innovants dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement apportent déjà un certain nombre de réponses, qui sont autant de pistes à creuser.

Ces projets diffèrent par le public touché, le territoire d'action, le nombre de bénéficiaires, les modalités de mise en œuvre, mais ont en commun cette volonté de privilégier l'accès au logement, avec une logique active d'aller vers les publics et, souvent, une approche pluridisciplinaire.

Si l'appel à projet a permis d'identifier ces initiatives innovantes, notre étude a permis d'en évaluer la pertinence: qu'est-ce qui fonctionne ? Quelles en sont les limites, les atouts et axes de développement ?

Pour mener à bien cette étude, l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa) a travaillé en étroite collaboration avec les équipes de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), mais également avec les porteurs de projets eux-mêmes.

Nous avons pris le temps, en amont, de construire la méthode d'évaluation avec les porteurs de projets. Nous avons élaboré ensemble les indicateurs de l'évaluation, en tâchant, autant que possible, de nous référer aux principaux indicateurs existants, afin de rendre possible une comparaison et de les mettre en perspective avec les données sur les besoins des publics. Nous avons ensuite accompagné les porteurs de projets dans l'appropriation de ces outils, afin qu'ils soient en mesure d'effectuer la collecte des données directement auprès de leurs publics accompagnés.

Cette méthode répond à un enjeu plus global : **faire entrer la culture de l'évaluation dans les structures de terrain**. Ce parti pris méthodologique sert l'action.

Cette évaluation ne pouvait répondre aux critères d'une mesure scientifique rigoureuse. En revanche, elle permet de faire un premier bilan de la pertinence des projets. Les résultats ainsi obtenus valident déjà la pertinence de certains dispositifs et montrent que l'approche « logement d'abord » peut être adaptée à divers publics. Certains projets semblent également se prêter à un essaimage sur d'autres territoires. Ce niveau d'évaluation est nécessaire à l'innovation sociale, il s'agit d'un premier pas vers la validation de modèles.

L'alliance partenariale entre la Dihal, en charge de la coordination opérationnelle des projets, l'Ansa, acteur qui a mené l'évaluation, et les porteurs de projets a porté ses fruits.

Cette collaboration a permis de créer un vivier de projets pour lesquels nous disposons désormais à la fois d'un descriptif détaillé de leur fonctionnement mais aussi de résultats quant à leur efficacité. Cette double ressource est précieuse.

Cette évaluation achevée, nous avons à cœur de la diffuser, pour promouvoir ces projets qui fonctionnent, faire connaître ces porteurs de projets et peut-être, ainsi, faire vivre ce réseau désormais constitué par l'appel à projets.

Jean-Marc ALTWEGG

Directeur général de l'Agence nouvelle des solidarités actives

Synthèse

La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal¹) a financé, depuis la fin de l'année 2013, 20 projets innovants portant sur l'hébergement et l'accès au logement de personnes sans domicile ou risquant de l'être. Ces projets sont implantés dans 18 départements de France métropolitaine et un département d'outre-mer. Portés par des associations ou des collectivités territoriales, ils touchent 4 publics cibles: sortants d'établissements pénitentiaires et personnes placées sous main de justice (« sortants de prison »), jeunes en errance, grands exclus qui présentent des troubles de la santé mentale et divers (« grands exclus et divers »), et femmes victimes de violence. Bien que divers, ces projets proposent tous un accompagnement et une offre d'hébergement ou de logement adaptés aux besoins des personnes.

L'évaluation qui suit porte sur un échantillon de 218 bénéficiaires dont nous examinons la situation à l'entrée puis à la sortie des différents dispositifs. Le profil des bénéficiaires est représentatif des publics cibles. De plus, les bénéficiaires des projets d'accès au logement présentent des caractéristiques similaires à celles du public sans domicile moyen. Les bénéficiaires sont accompagnés en moyenne durant 13 mois.

Les projets évalués visent tous – à l'exception de deux, qui concernent le maintien dans le logement – à permettre l'accès au logement ou à l'hébergement. De fait, deux tiers des bénéficiaires étaient sans logement autonome à leur entrée dans les projets. Une nette majorité des bénéficiaires a été orientée vers le logement ordinaire, selon une approche de type logement d'abord, et plus de la moitié d'entre eux s'y sont maintenus après plusieurs mois d'accompagnement. Des formes d'habitat transitoires – comme l'hébergement et les logements passerelles – restent souvent privilégiées pour les femmes victimes de violence et les sortants de prison.

L'accès majoritaire des bénéficiaires à un logement ordinaire ne se fait pas sans un certain nombre de difficultés, ou de freins d'accès au logement. Ces derniers doivent être différenciés. D'une part, il existe des freins auxquels sont confrontés les bénéficiaires en amont de leur intégration aux projets, liés à leur condition sociale et à leur trajectoire de vie. D'autre part,

1. Tous les acronymes sont listés dans le glossaire, à la fin de l'évaluation.

des freins surviennent lorsque les porteurs de projet accompagnent les bénéficiaires vers et dans le logement. Une fois accompagnée, la majorité des bénéficiaires dit ne pas rencontrer de difficultés majeures pour accéder à un logement ou à un hébergement. Les projets mis en place permettraient ainsi de lever l'essentiel des freins d'accès au logement.

Outre l'accès au logement, il convient d'aborder le « savoir habiter » des bénéficiaires. Cet aspect recouvre trois dimensions : ressources financières, capacité à gérer le logement, difficultés rencontrées au quotidien. En termes de ressources financières, les bénéficiaires ont vu en moyenne leurs revenus augmenter entre l'entrée et la sortie des dispositifs. Si cette augmentation de revenus doit être relativisée et que la précarité financière demeure importante, les impayés concernent néanmoins moins d'un bénéficiaire sur trois. En termes de capacité à gérer le logement ou de difficultés quotidiennes, plus de 60 % des bénéficiaires ne rencontrent pas de problème pour habiter leur logement. Des résultats similaires sont constatés pour les projets visant au maintien dans le logement des bénéficiaires : plus de 75 % des bénéficiaires accompagnés se sont maintenus dans leur logement.

L'intégration des bénéficiaires dans les dispositifs évalués s'est traduite par **des évolutions sur d'autres champs que celui du logement**, grâce à l'accompagnement : le recours aux droits d'une part, l'insertion professionnelle d'autre part. En effet, le recours aux aides a augmenté pour l'ensemble des publics cibles. Il est à noter que les jeunes en errance et les sortants de prison ont augmenté leur recours aux droits dans une plus grande mesure que les deux autres publics. Les bénéficiaires des différents projets évalués voient également leur situation professionnelle s'améliorer entre leur entrée et leur sortie des différents dispositifs. Cette progression ne touche cependant pas les publics cibles avec la même intensité. Les jeunes en errance voient leur accès à l'emploi progresser de façon importante, notamment du fait de leur accès aux contrats aidés. À l'inverse, le public « grands exclus et divers » accuse un recul des situations en emploi, notamment du fait de l'augmentation des situations de retraite.

Les projets ont été financés à la fois par une subvention de l'appel à projets et par des cofinancements de la part de collectivités, de services déconcentrés de l'État et d'acteurs privés (fondation, etc.). Au total, entre 2013 et 2015, ces financements s'élèvent à plus de 3,7 millions d'euros. Le coût par bénéficiaire des projets s'élève à 4 337 euros. Ce coût varie considérablement entre les projets : 1 167 euros par an et par bénéficiaire pour les projets d'orientation et 7 150 euros pour les projets d'accompagnement dans la durée. Le coût de ces derniers avoisine celui des mesures d'intermédiation locative. ✱

Sommaire

Synthèse.....	7
Introduction.....	11
Le cadre de l'appel à projets.....	11
Les objectifs de l'appel à projets.....	12
L'évaluation : objectifs et méthodologie	13
Les concepts clés de l'évaluation.....	16
Les projets.....	18
Introduction	18
Présentation synthétique des projets	20
Les solutions de logement et d'hébergement proposées.....	27
L'accompagnement proposé.....	30
L'impact d'une intervention sociale « innovante »	34
Gouvernance et partenariats.....	36
Les bénéficiaires.....	40
L'échantillon de l'évaluation.....	40
Durée d'accompagnement des bénéficiaires dans les dispositifs.....	41
Les motifs de désengagement des bénéficiaires	42
Des profils de bénéficiaires représentatifs des différents publics cibles	43
L'accès au logement	46
Deux tiers des personnes ne disposent pas de logement autonome avant leur entrée dans les dispositifs	46
Une orientation privilégiée vers le logement ordinaire.....	48
Des orientations qui varient en fonction du public cible.....	49
Plus de la moitié des bénéficiaires en logement après plusieurs mois d'accompagnement	51
Des situations résidentielles inversées : moins de temps à la rue et plus de temps en logement	54
Les freins à l'accès au logement.....	57
Les difficultés d'accès et de maintien dans le logement des bénéficiaires avant leur intégration aux projets.....	57

Les bénéficiaires accèdent majoritairement à la forme d'habitat préconisée lors de leur orientation	59
Capacités financières des bénéficiaires et gestion du logement	62
Évolution des revenus des bénéficiaires et taux d'effort.....	62
Un faible taux d'impayés de loyer, de redevance et de charges.....	66
La majorité des bénéficiaires ne rencontre pas de problème pour habiter leur logement	67
Les difficultés « quotidiennes »	68
Les projets de maintien dans le logement.....	70
78 % des bénéficiaires des projets de l'AHSSEA et d'Aurore se sont maintenus dans leur logement	70
Une minorité de personnes confrontée à des obstacles pour se maintenir dans le logement.....	71
Le projet Auviv	72
L'accès aux droits.....	74
Une progression de l'accès aux droits variable selon les publics cibles.....	74
Moins d'un bénéficiaire sur deux a des difficultés d'accès aux droits	76
Insertion professionnelle.....	78
Une amélioration de l'accès à l'emploi variable selon les publics cibles.....	78
La situation des personnes en emploi à la sortie des projets.....	80
La situation des personnes sans emploi à la sortie des projets.....	80
Analyses économiques	81
Financement des projets	81
Coût par bénéficiaire.....	82
Aller au-delà de l'expérimentation	84
Conclusion	86
Bilan	86
Préconisations	87
Annexes	89
Glossaire.....	91

Introduction

Le cadre de l'appel à projets

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en janvier 2013, compte 69 mesures. Parmi elles, celle de « développer les passerelles vers le logement », dans laquelle s'inscrit l'appel à projets conjoint de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de la Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DHUP) « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement ».

Le Plan précise ainsi le cadre de l'appel à projets¹ :

« [...] le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement financera un appel à projets innovants visant à favoriser l'accès au logement et la prise en charge adaptée des personnes en situation de rupture. Le lancement de cet appel à projets constituera un soutien aux expérimentations innovantes menées par les associations sur les territoires. Il visera notamment à apporter des solutions aux besoins des femmes victimes de violences, des personnes Sortants de prison, des jeunes issus de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des jeunes en grande difficulté et des grands exclus. »

Cet extrait met en avant les éléments clés de l'appel à projets :

- **L'accès au logement** comme objectif final pour les personnes concernées ;
- **Les publics en situation de rupture** comme cible, afin de répondre à leurs besoins ;
- **L'innovation sociale** comme moyen d'action, avec le souhait de soutenir des projets innovants menés par des acteurs de terrain.

1. Comité interministériel de lutte contre les exclusions, Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, 2013, p. 33.

En 2013, des crédits du BOP 177² ont été dégagés à hauteur de 2,2 millions d'euros pour financer des actions – à hauteur maximale de 150 000 euros par projets – sur une phase expérimentale comprise entre 12 et 24 mois.

Trois appels à projets ont été lancés – en 2013, 2014 et 2015 – depuis l'adoption du Plan.

Les objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets 2013 s'est construit autour de 4 objectifs généraux :

- **Développer des modes d'organisation innovants** pour améliorer l'accompagnement des personnes vers le logement et pour prévenir les ruptures de prise en charge ;
- **Faire évoluer l'offre d'accompagnement**, développer de nouveaux modes de faire, de nouvelles méthodes et pratiques d'intervention sociale ;
- **Faire évoluer l'offre d'hébergement, de logement accompagné** et de dispositifs facilitant l'accès au logement de droit commun ;
- **Organiser l'évaluation et la capitalisation des bonnes pratiques** dans un objectif de diffusion, voire de modélisation, et de contribuer ainsi à faire évoluer les politiques publiques³.

Le cahier des charges décline ces objectifs en 5 critères opérationnels :

- La prévention des situations de rupture et l'accompagnement à la sortie d'institution ou la fin de prise en charge ;
- La promotion des approches globales, pluridisciplinaires, transversales, partenariales et interinstitutionnelles de l'accompagnement des personnes ;
- Le développement de coopérations territoriales et l'articulation des acteurs ;
- L'accompagnement des intervenants sociaux dans le changement de pratiques de l'action sociale ;
- Le développement de la connaissance des publics.

2. Budget opérationnel de programme : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.

3. Dihal, Appel à projets « innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement », pp 1-3, 2013.

Respectant soigneusement le cadre du Plan pluriannuel, les 20 projets retenus répondent tous à ces critères pour développer des solutions nouvelles d'accompagnement à destination de publics dits spécifiques.

L'évaluation: objectifs et méthodologie

Les objectifs de l'évaluation

L'Ansa a réalisé l'évaluation quantitative de 19 projets sur les 20 retenus dans le cadre de l'appel à projets 2013⁴. L'évaluation poursuit trois objectifs, pour trois cibles bien distinctes :

- **Pour les opérateurs**, évaluer la plus-value de leur projet et faciliter la pérennisation des projets qui font preuve d'efficacité;
- **Pour les pouvoirs publics**, analyser les résultats des projets financés et faire évoluer les politiques publiques dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement;
- **Pour les publics accompagnés par ces dispositifs**, bénéficier de meilleurs services et d'un accompagnement vers et dans le logement qui répondent à leurs besoins.

Cette évaluation quantitative a été complétée par une analyse approfondie des modalités de mise en œuvre de chaque projet lauréat, réalisée par la Dihal. Ces analyses qualitatives ont alimenté ce rapport d'évaluation, notamment les « focus projets⁵ ». Elles sont par ailleurs restituées en détail dans des fiches projets⁶.

La méthodologie de l'évaluation quantitative

L'Ansa a réalisé une évaluation *ex ante/ex post* (avant/après) de la situation des bénéficiaires des projets. En effet, au moment de leur entrée dans le dispositif, ces personnes ont rempli un questionnaire « entrée » et donné leur accord pour participer à l'évaluation. Ils constituent notre cohorte. Un questionnaire de « sortie » a également été saisi par ces mêmes personnes, soit au moment de la sortie du dispositif, soit – pour ceux qui n'étaient pas encore sortis – en juin 2015, date correspondant à la fin de la phase d'expérimentation des projets.

4. Le projet de la Croix-Rouge Française de l'Yonne retenu dans le cadre de l'appel à projets « innovation sociale » 2013 n'a jamais été mis en œuvre. Aucune évaluation de ce projet n'a donc été réalisée.

5. Tout au long de ce rapport, l'Ansa illustrera son propos par des exemples concrets issus des projets.

6. Documents disponibles sur demande auprès de Ben Rickey – ben.rickey@solidarites-actives.com.

Le questionnaire « entrée » comportait 39 questions, réparties en 8 catégories, concernant :

- Le profil du bénéficiaire (âge, genre, situation familiale);
- La situation face au logement du bénéficiaire - au début de l'accompagnement;
- Le « savoir habiter » (lorsque la personne vivait en logement au moment du questionnaire);
- L'orientation en matière d'hébergement et de logement préconisée par le prescripteur;
- Les modes d'accompagnement mis en œuvre par le porteur de projet;
- La situation administrative et la situation face à l'emploi du bénéficiaire;
- Le recours aux droits du bénéficiaire;
- Les ressources du bénéficiaire.

Le questionnaire « sortie » comportait 47 questions, dont l'ensemble des questions du questionnaire « entrée », ainsi que des questions relatives au « savoir habiter » des personnes ayant été logées dans le cadre des dispositifs évalués.

En raison de la diversité des projets, du nombre important de bénéficiaires participant à l'évaluation, et de la nécessité de respecter l'anonymat des personnes, les porteurs de projet ont effectué eux-mêmes la collecte de données, directement auprès des personnes ayant accepté de participer à l'évaluation. Les réponses au questionnaire sont anonymes et ne contiennent aucune donnée permettant leur identification.

Les données récoltées permettent d'analyser l'évolution du parcours de l'ensemble des participants par comparaison de leur situation, « avant » et « après » leur entrée dans chacun des dispositifs.

En l'absence de données nominatives, l'Ansa n'a cependant pas pu évaluer l'évolution des situations individuelles des personnes. Cela constitue la principale limite de l'évaluation, à laquelle il convient d'ajouter :

- **Les échantillons de chacun des projets** sont **relativement faibles**, étant, pour la plupart, de moins de 20 bénéficiaires. Un échantillon de petite taille implique une double difficulté : la faiblesse de la puissance statistique ; et le risque qu'il soit biaisé (non représentatif d'autres personnes dans cette situation).
- **Un échantillon qui ne concerne pas l'ensemble des bénéficiaires des projets.** D'une part, trois projets sont sortis du cadre de l'évaluation de l'Ansa pour effectuer une évaluation interne, considérée comme plus appropriée à la nature du projet⁷. D'autre part, l'évaluation porte uniquement sur les personnes ayant donné leur accord pour participer. Bien que les refus concernent moins de 1 % des bénéficiaires, ceci peut introduire un biais dans les résultats.
- **L'absence d'un groupe témoin** ne permet pas de déterminer de façon scientifique, dans quelle mesure les évolutions observées sont dues à l'intervention des dispositifs évalués.

Cette évaluation ne présente donc qu'un premier niveau d'évaluation des résultats obtenus par les projets lauréats.

La méthodologie de l'évaluation qualitative

En complément de l'évaluation quantitative réalisée par l'Ansa, la Dihal a conduit une évaluation qualitative des projets innovants au travers du suivi et de l'appui technique qu'elle a proposé aux opérateurs.

Trois actions ont été mises en œuvre par la Dihal :

- **Des réunions d'échanges thématiques** entre les porteurs de projet concernés par un même public pour favoriser le partage des bonnes pratiques et réaliser des bilans d'étape de chaque action ;
- **Des déplacements auprès des porteurs de projet** dans le cadre des instances locales de pilotage des actions, afin d'observer le fonctionnement des projets mais aussi d'appuyer l'organisation partenariale ;

7. Les projets des associations l'Étage, CILIOHPAJ et Regain 54 n'ont pas participé à l'évaluation pilotée par l'Ansa, soit en raison du nombre trop important de leurs bénéficiaires (l'Étage et Regain 54) ; soit en raison de la durée courte de leur intervention auprès du public (CILIOHPAJ). Cependant l'évaluation qualitative réalisée par la Dihal et l'exploitation des bases de données que ces opérateurs ont fournies à l'Ansa permettent d'alimenter ce rapport et d'éclairer ses analyses.

- **Des entretiens téléphoniques qualitatifs** auprès des opérateurs pour analyser les différents volets des projets : la mise en œuvre des actions, le profil des publics, les orientations préconisées, l'offre d'hébergement ou de logement proposée, l'accompagnement social, la participation des personnes accueillies et accompagnées, la gouvernance, les financements et les perspectives.

Cette analyse qui se trouve principalement dans les fiches projets⁸ permet donc de compléter et d'éclairer les éléments chiffrés de l'Ansa.

Les concepts clés de l'évaluation

Tout au long de ce rapport, l'Ansa mobilise un certain nombre de concepts qu'il convient de clarifier en amont de l'analyse.

- **Sans domicile** : personnes sans logement, qui peuvent être à la rue (sans abri, en squat etc.) ou dans des dispositifs d'hébergement (urgence, insertion, stabilisation, LHSS).
- **Autres situations sans logement personnel** : personnes en institution (hôpital, établissement pénitentiaire) ou logées sans être titulaires du bail (logement-foyer, résidence sociale, pension de famille ou encore chez un tiers).
- **Logement ordinaire** : personnes logées dans un logement du parc privé ou social, titulaire du bail, ou sous-locataire avec l'objectif d'obtenir un bail à leur nom à moyen terme.
- **Projets d'accès au logement** : projets dont les publics sont sans domicile ou n'ont pas de logement personnel. Ils ont vocation à faire accéder leurs bénéficiaires au logement ordinaire.
- **Projets de maintien dans le logement** : projets visant des publics qui sont dans un logement ordinaire mais exposés au risque de le perdre du fait de situations particulières de vulnérabilité (financière, psychique, familiale etc.).
- **Projets logement d'abord** : il s'agit de projets qui s'inspirent de la politique du même nom, visant à favoriser l'accès au logement stable de toutes personnes sans domicile. Les personnes intègrent un logement sans pré requis en matière d'insertion. L'accès au logement est distinct

8. Disponibles sur demande auprès de Ben Rickey - ben.rickey@solidarites-actives.com.

de l'accompagnement. Au contraire, le logement est une condition préalable et nécessaire à l'insertion.

- **Projets « un chez-soi d'abord »** : il s'agit de projets qui s'inspirent du modèle nord-américain *Housing first* visant l'accès direct au logement des personnes sans domicile atteintes de troubles psychiques sévères. Une des particularités du programme est son approche de réduction des risques : il vise au rétablissement des publics en s'appuyant sur leurs comportements sans viser systématiquement la guérison.

Les notions relatives aux dispositifs d'hébergement et de logement accompagné figurent en annexe de ce rapport (pages 89 et 90). ✳

Les projets

Fin 2013, la Dihal a annoncé le financement de 20 projets innovants portant sur l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile ou risquant de l'être. Portés à la fois par des associations et des collectivités territoriales, ces projets proviennent de 18 départements de France métropolitaine, et un département d'outre-mer. Ils s'adressent à quatre publics cibles : les sortants d'établissements pénitentiaires et personnes placées sous main de justice (« sortants de prison »), les jeunes en errance, les grands exclus qui présentent des troubles de la santé mentale et divers (« grands exclus et divers ») et les femmes victimes de violence.

Bien que variés, ces projets partagent trois caractéristiques :

- de nouvelles **modalités de gouvernance** avec notamment la mise en œuvre de partenariats pour piloter l'action, identifier, orienter et accompagner les personnes (gendarmerie, bailleurs sociaux, etc.) ;
- de nouvelles **formes d'accompagnement**, plus adaptées aux besoins des personnes, telles que les équipes pluridisciplinaires, les équipes mobiles et le développement de la dynamique « d'aller vers » ;
- la mobilisation d'une **offre d'hébergement ou de logement adaptée** aux besoins des personnes.

Introduction

L'innovation sociale tend à trouver des solutions nouvelles pour des besoins non ou mal satisfaits. Sans domicile, mal logés ou risquant de l'être, les publics cibles de l'appel à projets font face à des situations et des trajectoires de vie qui nécessitent un appui adapté. Les 20 projets sélectionnés par la Dihal ont en commun cette ambition « d'innovation », qui s'illustre notamment au travers de l'accompagnement des quatre publics « spécifiques » cités.

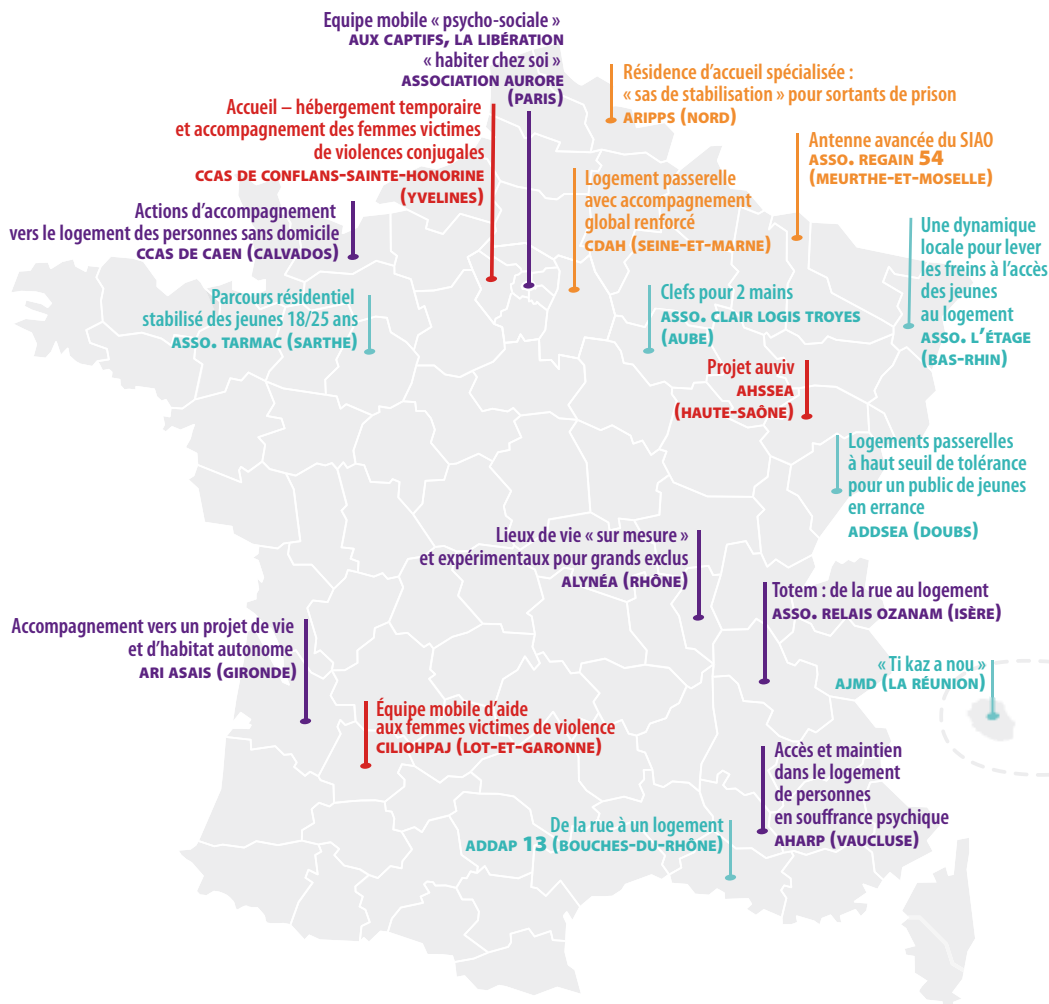
19 des 20 projets ont démarré comme prévu entre fin 2013 et début 2014¹. La cartographie ci-après présente leur territoire d'implantation. Les projets

1. Le projet de la Croix-Rouge dans l'Yonne a été mis en œuvre plus tard et sur des modalités différentes que prévu à l'origine.

sont également présentés de façon synthétique dans cette partie. Des descriptifs complets des modalités de mise en œuvre de chacun des projets sont détaillés dans des fiches projets.

L'évaluation de l'Ansa porte sur 16 de ces 19 projets (voir page 15).

Cartographie des projets



Femmes victimes de violence



Sortants de prison



Jeunes en errance



Grands exclus et divers

Présentation synthétique des projets

Les projets « sortant d'établissements pénitentiaires et personnes placées sous main de justice » (sortants de prison)

7 % des sortants d'établissements pénitentiaires se retrouvent sans domicile et 7 % n'ont qu'une solution précaire de logement ou d'hébergement².

Parmi les jeunes sans domicile fixe, 20 % d'hommes ont fait de la prison³.

Les sortants de prison composent un public spécifique, souffrant souvent d'une grande précarité et cumulant des obstacles à la réinsertion : isolement, absence de logement et d'emploi, illettrisme etc. Nombre d'entre eux sont aussi concernés par des troubles psychiques et des problèmes d'addiction.

Les trois projets présentés ci-dessous font état de l'inadaptabilité des dispositifs existants au nombre et aux besoins de ces personnes.

D'après l'administration pénitentiaire, la population écrouée est, au 1^{er} juin 2015, de 66 864 personnes avec un flux de sortie de 91 257 personnes, dont 69 480 personnes en fin de peine. Ce public présente souvent, déjà avant son incarcération, plusieurs difficultés en termes de santé, d'accès aux droits et au logement. L'incarcération intervient généralement brutalement et se traduit souvent par des difficultés matérielles (perte de logement, endettement etc.) et un isolement social (rupture familiale et amicale). La sortie de l'établissement pénitentiaire, fréquemment vécue comme anxieuse par les personnes, demande alors une réadaptation sociale.

Les trois projets retenus concernant ce public s'attachent à développer des réponses alternatives tout en s'appuyant et en optimisant les dispositifs existants, notamment en anticipant les sorties des détenus sans solution de logement ou d'hébergement et en assurant la continuité de leur accompagnement par un travail rapproché entre le secteur de la justice et celui du social.

2. Circulaire D10003303 du 1^{er} mars 2010 relative à la prévention de l'errance à la sortie des établissements pénitentiaires dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées.

3. Institut national d'études démographiques, *Populations Et Sociétés*, 2000, n° 363.

Le **CDAH (Comité Départemental pour l'Accueil et l'Hébergement)** a développé un projet, implanté en Seine-et-Marne, destiné à faire face à l'insuffisance de places d'hébergement et de logements pour les sortants de prison. Le projet consiste à assurer un accueil en logement passerelle, avec un accompagnement global renforcé pour les personnes se retrouvant, à leur sortie de détention, sans solution d'hébergement ou de logement. Il propose également d'organiser un travail en amont de la sortie de prison avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), un travailleur social, un psychologue et le bénéficiaire afin d'éviter les sorties « sèches* ».

Le projet de **l'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS)**, implanté dans le Nord, consiste en la création d'un « SAS de stabilisation » conçu comme une passerelle entre la fin de détention et le logement ordinaire ou accompagné. Ce SAS a d'abord pris la forme de logements passerelles puis, celle d'une résidence d'accueil spécialisée. Il vise à favoriser l'orientation des bénéficiaires vers des offres adaptées à leur situation, par un accompagnement social individuel et global, incluant l'aide à la gestion budgétaire, la construction d'un parcours professionnel ou encore le respect des obligations judiciaires.

L'**Association Regain 54** vise à proposer aux détenus en fin de peine dans les trois établissements pénitentiaires de Meurthe-et-Moselle une orientation vers l'offre d'hébergement ou de logement la plus adaptée à leur situation. Il s'agit pour cela de mettre en place, en amont de leur sortie, un travail concerté entre le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du département.

* On appelle « sorties sèches » des sorties non préparées en matière d'insertion (logement, emploi, ressources, etc.).

Les projets « jeunes en errance »

26 % des personnes sans domicile fixe ont entre 18 et 29 ans⁴.

45 % des personnes hébergées ont moins de 25 ans⁵.

Les six projets concernés font état de l'augmentation du nombre de jeunes dits en errance, de l'inadaptabilité des dispositifs d'hébergement à leurs besoins et de la saturation globale des offres d'hébergement et de logement.

4. Institut national de la statistique et des études économiques, *L'hébergement des sans-domicile en 2012,2013*, INSEE Premières, n° 1455.

5. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 2012.

Ces jeunes ont entre 18 et 25 ans. Souvent accompagnés d'animaux, ils tendent à rejeter les cadres institutionnels et à refuser la prise en charge classique en foyers (où les animaux sont par ailleurs généralement interdits).

On distingue différents profils et, pour chacun, des vulnérabilités cumulées. Certains sont touchés par des addictions et éloignés des dispositifs d'accompagnement. D'autres se retrouvent en errance du fait d'un environnement familial ou amical difficile, voire ont connu une rupture violente dans leur cercle social. Enfin, certains se retrouvent dans des situations complexes du fait de revenus instables qui ne leur permettent pas de se maintenir dans un logement.

Ces projets proposent deux types de réponses :

- Une offre alternative à l'offre existante, proche du logement et dans un cadre souple ;
- Une bonne utilisation de l'existant et son adaptation aux besoins en faisant levier autour du SIAO.

Le projet de **l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP13)** consiste à développer dans le département des Bouches-du-Rhône une offre de 7 logements en sous-location pour des jeunes de 18 à 25 ans et à proposer en parallèle un parcours d'insertion sociale. L'objectif, à terme, est que le bénéficiaire devienne locataire du logement par un glissement du bail. Pour y parvenir, le projet fait appel aux compétences à la fois du porteur de projet et de ses partenaires (structures de l'AHJ, du logement et de la santé).

L'association Clair Logis dans l'Aube s'est mobilisée afin de permettre à des jeunes en situation d'errance d'accéder au logement par la signature d'un bail glissant et la mise en place d'un accompagnement social global. Il prévoit également, pour de jeunes locataires traversant une période de grande précarité, une modification temporaire de la nature de leur bail en sous-location, afin de favoriser leur maintien dans le logement.

L'Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA) a développé un projet à Besançon visant à accompagner des jeunes de moins de 25 ans en errance (généralement en squat), sans ressource et le plus souvent accompagnés d'animaux. Par la pratique de « l'aller vers » le projet ouvre l'opportunité d'un travail autour du binôme « jeune-animal » et à un accompagnement social, leur permettant de faire valoir l'accès à leurs droits. Le projet propose par ailleurs aux bénéficiaires des logements passerelles permettant un accès rapide à un logement adapté à leur situation.

Localisé dans le Bas-Rhin, le projet de **l'Étage** est issu d'un travail conjoint avec le SIAO 67. Il vise à exercer un effet levier autour du SIAO en favorisant les coopérations territoriales et l'articulation des acteurs du droit commun. Il s'agit de lever les freins à l'accès des jeunes au logement par une meilleure utilisation de l'existant et un travail d'information sur les solutions possibles. Cette innovation s'appuie notamment sur une coordinatrice dédiée au sein du SIAO, qui mobilise des référents personnels pour ces jeunes et un fonds d'intervention destiné à compléter les aides existantes.

L'association Tarmac s'est attachée dans la Sarthe à fluidifier les parcours résidentiels des jeunes âgés de 18 à 25 ans sans ressource. Le SIAO constitue l'élément central de la coordination des parcours des jeunes dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire d'orientation. Il intervient pour mobiliser et coordonner les dispositifs de droit commun afin de trouver des solutions rapides de mise à l'abri, d'hébergement ou de logement, mais également, construire ensemble des mesures d'accompagnement adaptées.

Le projet « Ti Kaz a Nou » développé à la Réunion par **l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD)** a permis la création d'un lieu de vie sur la commune de Saint-Joseph à l'attention de 7 jeunes désocialisés. Ils bénéficient également d'un accompagnement qui s'appuie sur la valorisation de leurs compétences et l'apprentissage du « savoir habiter » afin de faciliter, à moyen terme, leur accès au logement individuel et autonome.

Les projets « grands exclus qui présentent des troubles de la santé mentale et divers »

Une importante prévalence des troubles psychiatriques sévères dans la population sans-abri – par exemple 31,5 % des personnes sans-abri en Île-de-France⁶.

65 % des personnes sans domicile déclarent au moins une maladie chronique⁷.

L'intitulé « grands exclus et divers » désignent les personnes cumulant un grand nombre de difficultés, qu'il s'agisse de troubles psychiatriques, de maladies chroniques ou d'addictions. Ils ont un âge plutôt avancé⁸ et tendent à alterner des périodes à la rue, en hébergement et d'hospitalisation.

6. Fazel, S., Khosla, V., Doll, H Et Geddes, J., *The prevalence of mental disorders among homeless in Western Countries: Systematic Review and met-regression analysis*, *PLoS Medicine*, Dec. 2008, vol. 5, Iss. 12, p. 1670-1681.

7. Pierre Chauvin, Anne Laporte, *Enquête SAMENTA*, 2010.

8. 54 % des personnes de notre échantillon appartenant à la catégorie grands exclus ont plus de 50 ans.

Ainsi, l'enquête SAMENTA⁹ estime que 27 % des personnes sans domicile sont dépendantes de l'alcool, 17,5 % ont une consommation quasi quotidienne d'au moins une drogue illicite et/ou d'un médicament détourné de son usage. Il est constaté qu'en l'absence d'accompagnement social au quotidien, ce public ne se maintient que très difficilement en logement autonome.

Les projets retenus s'inscrivent très largement dans la logique du logement d'abord et s'appuient plus particulièrement sur l'expérimentation du « un chez soi d'abord ». Ils visent à articuler autour de l'accès au logement et/ou son maintien, un accompagnement adapté aux besoins de la personne, le plus souvent alliant la compétence sociale et médico-sociale.

Le dispositif de l'Association pour l'hébergement l'accueil et la réinsertion en Provence (AHARP) consiste en la création d'une plateforme d'accompagnement alliant une triple compétence : sociale, médicale et d'accompagnement vers et dans le logement. Les personnes sont orientées vers un logement ordinaire, le plus souvent au statut de locataire, avec un accompagnement social et médical.

Le projet de l'Association Lyonnaise d'Écoute et d'Accompagnement (Alynea) cible un public vivant à la rue depuis plusieurs années, souffrant le plus souvent de troubles de la santé mentale, non pris en charge par des dispositifs institutionnels d'accueil et d'insertion. Alynea propose à ce public des colocations de 3 à 4 personnes en maison ou en appartement et un accompagnement adapté (social et médico-social).

L'Association pour la réadaptation et l'intégration – accueil, soutien et accompagnement vers l'insertion sociale (ARI-ASAïS) a développé un projet destiné aux usagers de longue date du centre d'accueil d'urgence Leydet à Bordeaux ne bénéficiant pas de solution de sortie au regard de leur « chronicisation ». Un accès direct au logement autonome leur est proposé. Le projet prévoit également la mise en place d'un accompagnement pluridisciplinaire et adapté, construit avec le bénéficiaire.

Le projet de **l'association Aurore** à Paris consiste en la création d'une équipe mobile « psycho-sociale » à destination des locataires du parc social, risquant de perdre leur logement en raison de troubles de la santé mentale. L'objectif est de les maintenir, autant que possible, dans leur logement. Le projet s'appuie sur un partenariat avec les bailleurs sociaux franciliens, une pratique de « l'aller vers »,

9. La santé mentale et les addictions chez les personnes sans logement personnel d'Ile-de-France.

une mise en relation avec les services spécialisés extérieurs et un accompagnement vers le soin et les services de droit commun.

L'association parisienne **Aux Captifs La Libération** vise à enclencher des parcours « de la rue vers le logement » (ou un établissement spécialisé) à destination des personnes vieillissantes, souffrant d'addictions à l'alcool ou de pathologies de santé mentale. Le projet propose un accompagnement social centré sur la personne, avec comme fil rouge la notion de « dynamisation » (séjours de rupture, ateliers d'expression hebdomadaire, sorties culturelles). Il vise également une meilleure articulation avec les services existants, à la fois spécialisés et de droit commun.

Porté par l'association **Relais Ozanam** en Isère, TOTEM est une expérimentation de type logement d'abord. Elle permet à des personnes en situation de grande exclusion et de précarité de passer directement au logement autonome pérenne, notamment par la mise en place d'un accompagnement global et pluridisciplinaire qui articule acteurs du droit commun, spécialisés et « pair-aidance ». Le projet met également en place un accueil de jour pour personnes logées, conçu comme un lieu « repère » et d'accompagnement collectif.

Le CCAS de Caen propose un projet touchant un public plus divers. Il permet aux personnes rencontrées via l'accueil de jour géré par le CCAS, un accès direct en logement ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA). Cet accès direct au logement est rendu possible par la mobilisation du patrimoine de logements d'insertion du territoire et la mise en place d'un accompagnement social réalisé de manière concomitante par les travailleurs sociaux de l'accueil de jour et les conseillers en économie sociale et familiale (CESF), lors de l'entrée des personnes dans le logement.

Les projets « femmes victimes de violence »

Les violences conjugales concernent en moyenne 201 000 femmes par an¹⁰.

16 % des personnes hébergées sont admises pour cause de rupture familiale et conjugale, ou de violence conjugale¹¹.

10. Insee-ONDRP, *Enquêtes « cadre de vie et sécurité » de 2010 à 2012 in La lettre de l'Observatoire des violences faites aux femmes*, n° 1, nov. 2013.

11. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, *Les établissements d'hébergement pour adultes et familles en difficulté sociale*, février 2012.

Tous les projets retenus font état d'une nette augmentation des violences conjugales au cours des dernières années. Contraintes le plus souvent de quitter leur domicile en urgence, ces femmes se trouvent rapidement confrontées à la problématique du logement et de l'hébergement. Elles présentent un profil différent des publics habituels de l'hébergement. Souvent accompagnées d'enfants, elles nécessitent une mise à l'abri immédiate, anonymisée et sécurisée ainsi qu'un accompagnement adapté.

Les différents projets proposent des solutions alternatives aux dispositifs existant, ou une meilleure articulation des organisations afin d'appréhender au mieux la situation des femmes victimes de violences et de leurs enfants. Ils visent à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement stable, le plus souvent à l'issue d'une période de mise à l'abri, et à répondre à la complexité de la situation de ces femmes qui nécessitent un accompagnement juridique, psychologique et social.

Le projet développé dans le Lot-et-Garonne par **l'association CILIOHPAJ Avenir et Joie** consiste en la création d'une équipe mobile, intervenant à l'échelle départementale, prête à mettre à l'abri une femme dès qu'elle émet le souhait de quitter son domicile en raison de violences conjugales ; et à lui assurer un accompagnement adapté.

Le **CCAS de Conflans-Sainte-Honorine** a élaboré un projet qui propose une prise en charge globale pour des femmes et leurs enfants habitant sur les communes de Poissy, Conflans-Sainte-Honorine et Achères. Le dispositif FLORA (Femmes Logement et Réseau d'Accompagnement) leur permet d'avoir accès à un logement passerelle ainsi qu'à un accompagnement spécialisé et pluridisciplinaire, à la fois social, juridique et psychologique.

Le **Service d'Accueil pour Femmes En Difficulté (S.A.F.E.D) de l'Association Haute-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA)** a développé le projet « AUVIV », qui facilite l'éloignement des auteurs de violence du domicile de la victime, permettant ainsi le maintien au domicile de la victime et de ses enfants. Le dispositif propose aux auteurs de violence un hébergement et un accompagnement social, pour prévenir la récurrence, en attendant la comparution devant le juge ou pour des personnes condamnées à moins de deux ans d'incarcération. Un accompagnement social et un soutien psychologique sont également proposés aux victimes.

Un quatrième projet, porté par la Croix-Rouge Française de l'Yonne a également été retenu dans le cadre de l'appel à projets. Celui-ci n'ayant jamais été mis en œuvre, aucune évaluation n'en a été réalisée.

Les solutions de logement et d'hébergement proposées

Si tous les projets visent l'accompagnement vers un logement de droit commun, l'approche développée pour y parvenir varie selon le projet et les publics cibles.

10 projets proposent un accès très rapide ou direct à un logement ordinaire, selon l'approche dite logement d'abord. Il s'agit principalement des projets concernant les grands exclus qui présentent des troubles de la santé mentale et les jeunes en errance.

Les autres projets proposent un panel plus large de solutions d'hébergement et de logement dans le court terme, en vue d'un accès à un logement ordinaire à moyen terme. Les projets à destination des femmes victimes de violence et des sortants de prison sont davantage concernés par cette approche. En effet, face à des personnes en situation de rupture, ces projets semblent généralement privilégier une période transitoire afin de stabiliser leur situation puis d'élaborer un projet d'accès au logement.

Enfin, les trois projets de « coordination » au sein des SIAO, dans la Meurthe-et-Moselle, le Bas-Rhin, et la Sarthe (cf. tableau ci-après), mobilisent tout le panel de solutions d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire. Bien que ces projets privilégient l'accès au logement, ils s'appuient sur le dispositif d'accueil et d'orientation de droit commun et peuvent par conséquent se heurter au manque d'offres adaptées aux besoins des personnes qu'ils accompagnent.

Le tableau ci-après présente les solutions d'hébergement et de logement mobilisées par les porteurs de projet, dont les définitions se trouvent en annexe du rapport (pages 89 et 90). Quand les projets mobilisent le dispositif d'hébergement, il s'agit essentiellement d'une offre d'hébergement en diffus.

Offre d'hébergement et de logement proposée par les projets

	PUBLIC	TERRITOIRE	PORTEUR DE PROJET	NOM DU PROJET
FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE		Yvelines	CCAS de Conflans-Sainte-Honorine	Accueil – Hébergement temporaire et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales
		Haute-Saône	AHSSEA	Projet AUVIV
		Lot-et-Garonne	CILIOHPAJ Avenir et Joie	Équipe mobile d'aide aux femmes victimes de violence
SORTANT DE PRISON		Nord	ARIPPS	Résidence d'accueil spécialisée : « SAS de stabilisation » pour Sortant de prison
		Seine-et-Marne	CDAH	Logement passerelle avec accompagnement global renforcé
		Meurthe-et-Moselle	Association Regain 54	Antenne avancée du SIAO
JEUNES EN ERRANCE		Sarthe	Association Tarmac	Parcours résidentiel stabilisé des jeunes 18/25 ans
		La Réunion	AJMD	« Ti kaz a nou »
		Bouches-du-Rhône	ADDAP 13	De la rue à un logement
		Aube	Association Clair Logis Troyes	Clefs pour 2 mains
		Bas-Rhin	Association L'Étage	Une dynamique locale pour lever les freins à l'accès des jeunes au logement
		Doubs	ADDSEA	Logements passerelles à haut seuil de tolérance pour un public de jeunes en errance
DIVERS		Calvados	CCAS de Caen	Actions d'accompagnement vers le logement des personnes sans domicile
		Gironde	ARI-ASAIS	Accompagnement vers un projet de vie et d'habitat autonome
GRANDS EXCLUS		Vaucluse	AHARP	Accès et maintien dans le logement de personnes en souffrance psychique
		Rhône	Alynéa	Lieux de vie « sur mesure » et expérimentaux pour grands exclus
		Paris	Association Aurore	Équipe mobile « psycho-sociale »
		Paris	Aux Captifs la Libération	« Habiter chez soi »
		Isère	Relais Ozanam	Totem : de la rue au logement

L'accompagnement proposé

L'accompagnement proposé comporte généralement un socle commun à tous les projets : travail sur le recours aux droits, élaboration d'un projet d'accès au logement, mobilisation et coordination des professionnels sociaux, sanitaire etc., et médiation entre le locataire et son bailleur.

L'accompagnement proposé s'apparente ainsi pour partie, aux mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et/ou à l'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Les trois quarts des projets mettent en œuvre cet accompagnement eux-mêmes. Les cinq autres, dits « d'aller vers et d'orientation », privilégient la mobilisation des accompagnements de droit commun proposés par d'autres acteurs.

➤ DIFFÉRENTS MODES D'INTERVENTION : COORDINATION, ALLER VERS, ORIENTATION, ACCOMPAGNEMENT DIRECT

L'Ansa distingue trois modes d'intervention des projets lauréats :

La coordination et orientation via le SIAO

Les projets de l'Étage, Tarmac et Regain 54 portent tous sur le renforcement de la prise en compte des besoins du public concerné au sein du SIAO. Ceci se traduit le plus souvent par la mise en place d'un coordinateur, chargé de l'identification de solutions d'hébergement et de logement adapté aux besoins des demandeurs. Ces coordinateurs assurent en plus la mise en place d'un accompagnement adapté. Enfin, dans le cas de Regain 54, un travail « d'aller vers » au sein des établissements pénitentiaires du département permet de prévenir les risques de rupture lors de la sortie des personnes. Il est par ailleurs à noter que si l'action autour du SIAO est moindre pour les autres projets, dans un grand nombre de cas, l'orientation des bénéficiaires se fait via le SIAO, ce qui témoigne de la montée en charge de ce service sur l'ensemble des territoires.

« L'aller vers » et l'orientation

Les projets de CILIOHPAJ et Aurore réalisent une démarche « d'aller vers » auprès de leur public sur signalement (115, services de gendarmerie ou encore des bailleurs sociaux). Les équipes effectuent ensuite un diagnostic et identifient les meilleures solutions pour la mise à l'abri ou le maintien à domicile des personnes.

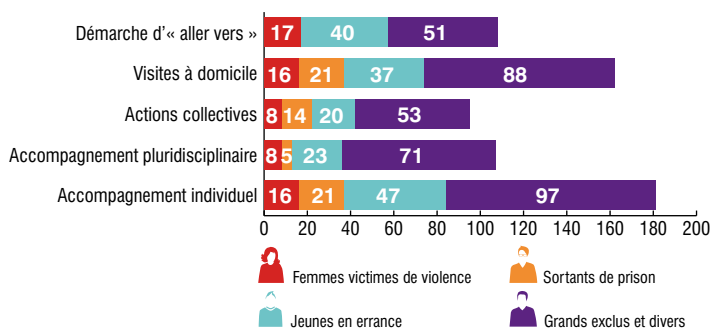
L'accompagnement direct

Les 14 autres projets assurent, en grande partie, eux-mêmes l'accompagnement vers et dans le logement de la personne, en partenariat avec les acteurs spécialisés et de droit commun concernés. Ils mobilisent des solutions d'hébergement en diffus, de logement-foyer et d'intermédiation locative.

Les projets proposent tous un accompagnement qui vise à guider leurs bénéficiaires dans leur processus d'accès au logement ou à l'hébergement, ou de maintien dans le logement. Il peut revêtir plusieurs formes, selon qu'il s'agisse de modes de rencontre ou de fréquences de contact. Ainsi, on distingue cinq types d'accompagnement qui peuvent être cumulatifs :

- La démarche « **d'aller vers** » consiste à aller auprès des personnes en situation de grande exclusion directement sur leurs lieux de vie (rue, squat etc.) afin de nouer un premier contact et être en mesure par la suite d'accompagner ces personnes.
- **Les visites à domicile** s'inscrivent dans une dynamique similaire. Elles permettent de rencontrer les personnes dans leur environnement, en dehors d'une structure dédiée.
- **Les actions collectives** s'inscrivent dans une démarche de rencontre et de partage d'expériences des bénéficiaires.
- **L'accompagnement pluridisciplinaire** consiste à introduire une dimension sanitaire, médicale, juridique, etc., en fonction des besoins des personnes dans un accompagnement traditionnellement ancré dans le champ de la seule action sociale.
- **L'accompagnement individuel** permet un diagnostic et un accompagnement au plus près des problématiques de chacun des bénéficiaires.

Modalités d'accompagnement des différents projets



Nombre de réponses : 218.

Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 129.

Les porteurs de projet ont généralement mobilisé différents modes d'accompagnement autour de chaque bénéficiaire. Parmi les accompagnements proposés, deux pratiques se détachent comme étant particulièrement utilisées par les porteurs de projet : l'accompagnement individuel dans 83 % des cas et les visites à domicile dans 74 % des cas.

Si l'on s'intéresse à présent aux fréquences et modes de contact, le mode de contact le plus courant entre le bénéficiaire et la structure n'est autre que le rendez-vous à l'extérieur ou au logement de la personne. Ce type de contact intervient plusieurs fois par mois pour 68 % des bénéficiaires. Deux autres modes de contact sont courants : 69 % des bénéficiaires sont contactés plus d'une fois par téléphone par la structure et 66 % des bénéficiaires se rendent aux locaux de l'association. Il convient de préciser que le mode de communication le moins mobilisé est l'échange de mails ou de SMS : il concerne seulement 30 % des bénéficiaires.

L'« aller vers »

« L'aller-vers » est une modalité de l'intervention sociale qui suppose que l'intervenant ne se limite pas à inviter les personnes à se rendre sur son lieu de travail, mais va les rencontrer, y compris là où elles vivent (rue, squat, hébergement, logement) si elles en sont d'accord.

Cette démarche permet de garantir une couverture sur l'ensemble du territoire d'action mais suppose pour assurer un réel maillage territorial, une articulation avec les services de maraudes, du 115, pompiers, gendarmerie etc. et la capacité des intervenants à opérer un premier diagnostic adapté de la situation.

La démarche de « l'aller-vers » est initiée par près de la moitié des porteurs de projet. Elle se concrétise pour plusieurs d'entre eux par la création d'équipes mobiles mixtes (travailleurs sociaux, médicaux, voire travailleurs pairs).

➤ **LOGEMENTS PASSERELLES À HAUT SEUIL DE TOLÉRANCE POUR DES JEUNES EN ERRANCE AVEC ANIMAUX : LE PROJET DE L'ADDSEA COMME ILLUSTRATION DE LA PRATIQUE « D'ALLER VERS »**

L'ADDSEA a piloté durant 24 mois un projet réunissant 18 associations et le CCAS du Doubs au sein du GSC 25. Les structures y coopèrent et mutualisent leurs compétences afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires : des jeunes dits en errance, accompagnés d'animaux et sans ressource. Le public accompagné a passé de longues périodes à la rue, le plus souvent en squat et est, de ce fait, difficilement accessible. Par conséquent, l'ADDSEA a largement déployé un accompagnement fondé sur « l'aller vers » en allant à la rencontre des bénéficiaires. Cette démarche a

été mobilisée pour la quasi-totalité des bénéficiaires (8 sur 9, soit 89 %) contre 57 % des bénéficiaires de l'ensemble des projets.

Cette démarche « d'aller vers » a été rendue possible, notamment, du fait d'un réel ancrage des membres de l'équipe sur le territoire. En effet, il leur a été possible de repérer avec perspicacité les jeunes en errance et de leur proposer d'intégrer le dispositif. De plus, le projet prévoit la possibilité de périodes d'aller-retour durant lesquels les jeunes peuvent retourner à la rue, et maintenir une activité sociale dans leur ancien lieu de squat.

Les équipes pluridisciplinaires

Sur la base d'un état des lieux préalable de l'offre de services existante, les porteurs de projet ont construit une organisation partenariale de l'accompagnement, territorialisée et fondée sur une évaluation globale des besoins.

Cette organisation se traduit la plupart du temps par la mise en œuvre d'équipes pluridisciplinaires composées des partenaires susceptibles de contribuer au diagnostic, à l'accompagnement et au relogement ou au maintien dans le logement (acteurs de l'accès aux droits, logement, travail, soins etc.). Cette démarche permet d'apporter une pluralité de réponses à la diversité des besoins de la personne.

L'approche qualitative des projets révèle que la mutualisation des compétences, l'articulation des acteurs, ou encore la mise à disposition de locaux ou de personnel, ont permis le décroisement des secteurs professionnels et d'améliorer les services rendus aux personnes.

➤ **ARI-ASAÏS : UN PROJET OÙ LA PLURIDISCIPLINARITÉ OCCUPE UNE PLACE CENTRALE**

Le projet ASAÏS de l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration s'adresse à des usagers de longue date du centre d'accueil d'urgence (CAU) Leydet et sans solution de sortie au regard de leur « chronicisation », atteints de pathologies somatiques parfois graves, bénéficiaires des minima sociaux et ayant connu des parcours émaillés de rupture. Le projet vise à leur permettre un accès direct au logement en sous-location avec bail glissant.

Pour ce faire, l'association a mis en place un accompagnement pluridisciplinaire pour 10 des 15 bénéficiaires ayant participé à l'évaluation, soit 67 % d'entre eux. Cela représente 18 points de plus que pour l'ensemble des bénéficiaires de tous les projets. L'association qui effectue l'accompagnement social, s'est appuyée sur les compétences du secteur médical, en articulant les acteurs spécialisés et du droit commun de la santé autour des besoins de la personne (construction d'un réseau de médecin et infirmiers libéraux, EMPP), que ce soit dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires ou d'interventions successives coordonnées.

La participation des personnes accueillies ou accompagnées

La participation des personnes accueillies ou accompagnées et le développement des logiques d'*empowerment* ont constitué des axes forts de l'appel à projets « innovation sociale » 2013.

Cependant, **une minorité de projets ont pensé cette participation ou sont parvenus à la mettre en œuvre.**

L'évaluation qualitative révèle que lorsqu'elle est abordée, la question de la participation des personnes accueillies ou accompagnées est conçue par les porteurs de projet comme une co-construction avec le bénéficiaire de son projet d'insertion sociale, d'une adhésion de ce dernier à l'accompagnement qui lui est proposé ou de la participation à des activités collectives.

Les objectifs de l'appel à projets étaient plus ambitieux. Ils visaient à associer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation les bénéficiaires des actions, afin de faire de la personne accueillie ou accompagnée un partenaire à part entière. Ils prévoyaient également une représentation des bénéficiaires aux instances de gouvernance du projet que ce soit via les CVS ou encore les CCRPA.

De ce point de vue, les projets n'ont pas répondu au cahier des charges.

Il est néanmoins à noter que le projet Totem porté par l'association Relais Ozanam a largement développé la participation des personnes accueillies ou accompagnées en intégrant un usager à son comité de pilotage et par le recrutement de travailleurs pairs¹² dans son équipe d'intervention.

L'impact d'une intervention sociale « innovante »

Les éléments d'études qualitatifs nous informent sur les modifications produites par l'intervention sociale proposée au travers des actions innovantes, tant sur les professionnels en charge des projets que sur les bénéficiaires des actions.

Un changement de posture des professionnels

Tous les porteurs de projet témoignent d'un changement de posture professionnelle opéré dans le cadre de la mise en œuvre des projets innovants.

12. La pair-aidance est comprise comme la mobilisation au sein des équipes d'intervention, du savoir expérimentiel de personnes ayant souffert ou souffrant de vulnérabilités similaires à celles des personnes accompagnées. Le travail pair s'inscrit ainsi dans une logique de rétablissement et de réduction des risques.

Les expérimentations, par l'élargissement des compétences des équipes dans le cadre du travail partenarial, permettent un décloisonnement entre des cultures professionnelles différentes, ou un rapprochement des équipes d'un même service, qui se traduisent par une meilleure compréhension des acteurs mais aussi une meilleure appréhension des besoins de la personne accompagnée.

Rendre possible l'accès ou le maintien au logement à des personnes en situation très fragile a souvent permis de donner une dynamique nouvelle aux équipes, souvent affaiblies par le sentiment d'absence de solutions pour les situations les plus complexes; mais aussi, de porter un autre regard - plus positif - sur le bénéficiaire.

Cependant, le cadre de l'expérimentation a également été pour les porteurs de projets source de difficultés, que ce soit pour répondre aux attentes des partenaires et des bénéficiaires; pour assumer les désistements des personnes accompagnées que par l'incertitude de la pérennité de l'action.

Un changement de posture des bénéficiaires

De manière générale, les porteurs de projet observent que l'accès direct au logement permet un fort sentiment de valorisation et d'autonomie des bénéficiaires. L'investissement des personnes dans leur projet d'avenir se fait plus grand comparativement aux publics traditionnellement accompagnés.

L'expérimentation a par ailleurs permis à plusieurs opérateurs de mettre en place un cadre souple (possibilité d'aller retour entre la rue et le logement) et d'assurer le principe de continuité et de droit au recommencement qui rassurent les bénéficiaires et facilitent leur appropriation progressive du logement.

Gouvernance et partenariats

Le pilotage de l'action

L'analyse des projets révèle que la mise en place d'instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique etc.) réunissant l'ensemble des partenaires effectifs ou à venir favorise la réussite du projet.

La coordination et le pilotage doivent être placés sous l'égide du porteur de projet, à qui il appartient, de réunir autour de lui l'ensemble des acteurs spécialisés et de droit commun concernés par le périmètre de l'action, sur un territoire donné, afin d'établir les règles de coopération au sein du dispositif et d'évaluer, avec ces acteurs, le projet.

Ces instances permettent à la fois de prendre des décisions, mais aussi, de soulever les difficultés rencontrées pour trouver collectivement les leviers à mettre en place.

On constate par ailleurs que plus tôt une réflexion partenariale a été mise en place autour du projet, plus la montée en charge et la pérennisation de ce dernier est facilitée. Cela est notamment le cas des projets de l'Étage, Alynéa et Regain 54 qui ont associé les partenaires du projet dès sa conception, en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux et en effectuant une identification partagée des besoins sociaux.

Les partenaires mobilisés

Les différents partenaires sont également mobilisés en dehors de ces instances de gouvernance. Il s'agit essentiellement d'acteurs du droit commun. L'évaluation a fait apparaître une forte sollicitation du SIAO, signe de sa montée en charge sur les territoires.

Par ailleurs, il est à noter que les conseils départementaux et les CCAS sont essentiellement sollicités pour bénéficier de prestations sociales, mais dans peu de cas pour participer à la coordination des actions d'accompagnement.

Les 5 partenaires les plus sollicités par public cible (par rapport au nombre de bénéficiaires par public cible)



Jeunes en errance

Pôle emploi/Missions locales : 100 %
Bailleurs sociaux : 62 %
SIAO : 56 %
CCAS/Mairie : 52 %
Conseil départemental : 44 %



Femmes victimes de violence

Bailleurs sociaux : 100 %
CCAS/Mairie : 100 %
Bailleurs privés : 61 %
Secteur de l'aide sociale à l'enfance : 61 %
Acteurs du logement d'insertion : 56 %



Sortants de prison

Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) : 100 %
CCAS/Mairie : 100 %
Pôle emploi/Missions locales : 100 %
Bailleurs sociaux : 86 %
Secteur sanitaire : 57 %



Grands exclus et divers

Bailleurs sociaux : 74 %
CCAS/Mairie : 42 %
Pôle emploi/Missions locales : 40 %
Secteur sanitaire : 37 %
SIAO : 36 %
Centres d'hébergement : 27 %

Il apparaît qu'un certain nombre de structures sont sollicitées de façon récurrente lorsque le porteur de projet cherche à mobiliser une offre de logement ou d'hébergement pour les publics accompagnés.

En matière d'hébergement, les trois types de partenaires les plus sollicités sont les SIAO (115 compris), les bailleurs privés, et les centres d'hébergement.

Quand il s'agit de mobiliser un logement, les bailleurs sociaux, les bailleurs privés, puis les acteurs du logement d'insertion sont les types de partenaires les plus communément mobilisés par les porteurs de projet.

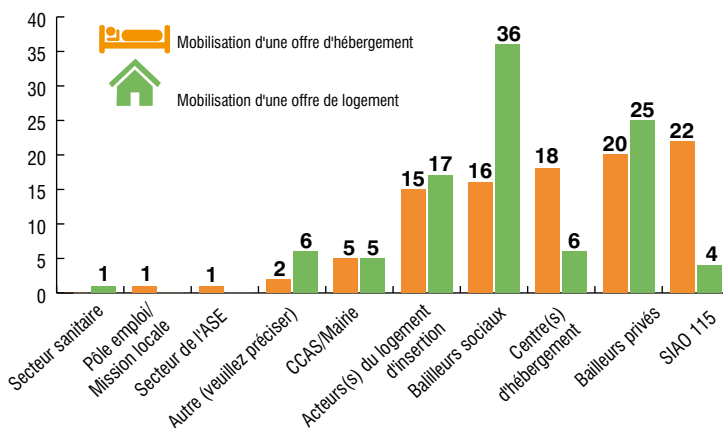
Services intégrés d'accueil et d'intégration

Les SIAO, dont l'un des objectifs est de mettre en adéquation l'offre d'hébergement et les logements des organismes et structures de logement accompagné avec les demandes des personnes ou familles, sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, constituent l'un des partenaires privilégiés des porteurs de projet.

Sur l'ensemble des projets (hors ceux qui visent principalement le maintien dans le logement), le SIAO a un rôle de prescripteur dans 6 projets et il co-porte l'action dans 3 projets.

Cette mobilisation des SIAO autour des actions innovantes est encourageante car elle témoigne de leur ancrage progressif sur les territoires et de leur montée en charge dans leur triple fonction d'observatoire social, de régulateur et de levier pour faire évoluer les dispositifs.

Partenaires sollicités pour mobiliser une offre d'hébergement ou de logement (en %)



Nombre de réponses : 212.

Femmes victimes de violence : 17. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 124.

L'impact d'une gouvernance renouvelée et des partenariats

L'étude qualitative des projets témoigne que, pour tous les opérateurs, **les partenariats créés ou renforcés dans le cadre des actions innovantes ont permis d'impulser une dynamique territoriale nouvelle, de modifier les pratiques professionnelles et d'améliorer l'accompagnement des personnes.**

L'impact des partenariats s'il semble être toujours positif, peut prendre des formes différentes d'un projet à l'autre, mais aussi d'un public cible à l'autre :

- Pour les opérateurs en charge des **sortants de prison**, le travail en partenariat a permis de lever les freins et préjugés dus à la méconnaissance de la situation carcérale. L'acculturation entre le milieu judiciaire, carcéral et social a été positive, elle a permis aux associations de mieux s'inscrire dans le paysage institutionnel et d'anticiper les sorties d'établissements pénitentiaires ou les décisions d'aménagement de peine. Les trois porteurs de projet concernés envisagent tous de renforcer leurs partenariats avec le secteur médico-social et de renforcer l'accès aux droits des personnes en amont de leur sortie.
- Les opérateurs en charge des **jeunes en errance**, observent que la mutualisation des compétences des partenaires permet d'offrir un accompagnement social global qui valorise les équipes et permet aux jeunes de reprendre confiance en soi. Ils soulignent par ailleurs, le partenariat avec les acteurs de la santé comme une véritable progression dans l'accompagnement et le travail social. Il est néanmoins regretté les difficultés rencontrées pour nouer des partenariats avec les services de l'ASE, essentiels pour prévenir les risques de rupture ainsi qu'avec les missions locales et pôle emploi. Chacun des porteurs de projet souhaite également renforcer leurs liens avec les bailleurs pour faciliter les conditions d'accès de ce public.
- Les opérateurs dont le projet concerne **les grands exclus et divers**, précisent que l'approche partenariale a permis d'élargir la culture professionnelle des équipes. La collaboration entre les secteurs médical et social principalement a permis de développer des pratiques communes de travail au-delà des seules actions innovantes et de sécuriser les bailleurs.
- Pour les opérateurs qui accompagnent **les femmes victimes de violence**, la complémentarité des acteurs (social, juridique et médical) a été perçue comme une condition de réussite des projets. Cependant, plu-

sieurs porteurs de projet soulignent les difficultés rencontrées dans leur collaboration avec les services de gendarmerie en raison du changement fréquent d'interlocuteur, mais aussi, avec la CAF dans l'ouverture des droits. Enfin, la collaboration entre départements et notamment avec les SIAO de territoires limitrophes est au regard de la situation des femmes victimes de violence centrale, mais celle-ci est restée difficile à mettre en place pour les opérateurs.

Pour des projets qui visent l'accès ou le maintien dans le logement, le partenariat avec les acteurs du logement d'insertion et les bailleurs est fondamental. Les résultats qui concernent ces éléments sont analysés plus loin dans ce rapport. *

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires des projets participant à l'évaluation sont au nombre de 218 – ils constituent notre échantillon. Ils sont répartis entre quatre publics cibles – femmes victimes de violence, sortants de prison, jeunes en errance et grands exclus et divers – qui représentent respectivement 8 %, 10 %, 23 % et 59 % de l'échantillon. Le public des grands exclus qui présentent des troubles de la santé mentale et divers est ainsi surreprésenté.

Pour des expérimentations comprises entre 12 et 24 mois, les bénéficiaires sont accompagnés en moyenne durant 13,2 mois au sein des dispositifs.

Le profil des bénéficiaires semble globalement représentatif des différents publics cibles. Le profil socio-économique des bénéficiaires des projets d'accès au logement est par ailleurs sensiblement similaire à celui du public sans domicile.

Certains bénéficiaires n'ont pas souhaité intégrer les projets ou en sont sortis : si les problématiques de maintien dans le logement sont parfois en cause, c'est le refus de suivre l'accompagnement proposé qui est le plus souvent invoqué par les personnes.

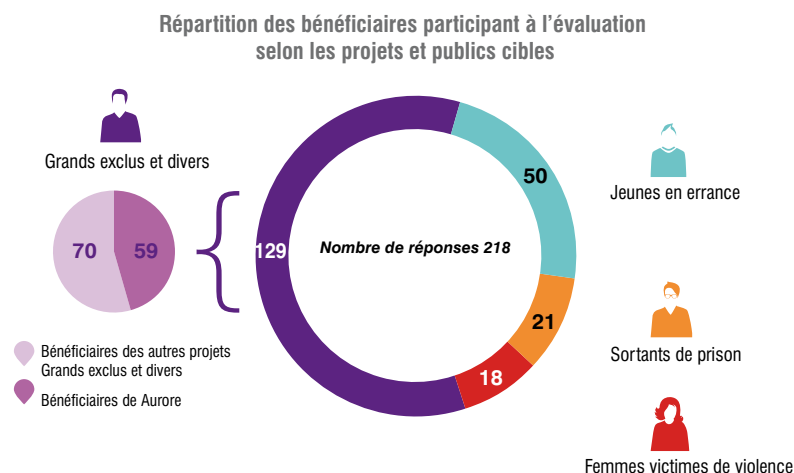
L'échantillon de l'évaluation

Les 218 personnes composant l'échantillon ont toutes donné leur accord pour participer à l'évaluation. Dès lors, il est nécessaire de relativiser la taille de l'échantillon par rapport au nombre de bénéficiaires réels accompagnés dans les différents projets (estimé à plus de 800). Il est également important de préciser que 59 des 218 personnes concernées par l'évaluation sont les bénéficiaires du projet L'Équipe Mobile d'Aurore. Ce projet se distingue car il vise le maintien, et non pas l'accès dans le logement. Ainsi, dans certaines de ses analyses¹, l'Ansa exclut les données de l'association Aurore afin d'apprécier les impacts des projets d'accès au logement.

Les projets des associations l'Étage, CILIOHPAJ et Regain 54 n'ont pas participé à l'évaluation pilotée par l'Ansa, soit en raison du nombre trop impor-

1. Les sous-titres des analyses indiqueront lorsque les données d'Aurore en sont exclues.

tant de leurs bénéficiaires, dans les cas de l'Étage et de Regain 54; soit en raison de la durée courte de leur intervention auprès du public, dans le cas de CILIOHPAJ.



Nombre de réponses : 218.
Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 129.

Durée d'accompagnement des bénéficiaires dans les dispositifs

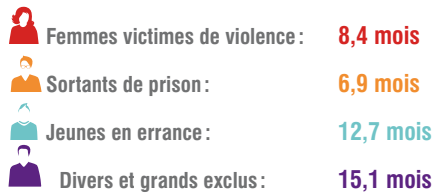
Les projets soutenus ont été financés pour une phase expérimentale comprise entre 12 et 24 mois, ainsi l'évaluation s'est déroulée de la mise en œuvre des actions au mois de juin 2015.

Les bénéficiaires sont en moyenne accompagnés 13,2 mois au sein des dispositifs. Une variation existe entre les personnes sorties des dispositifs en juin 2015, et celles toujours accompagnées à cette date. En effet, la durée moyenne d'accompagnement est de 8 mois pour les 118 personnes sorties des dispositifs, alors qu'elle est de 19 mois pour les 100 personnes encore accompagnées.

Il existe, de plus, des différences selon les publics cibles.

Les femmes victimes de violence et les sortants de prison sont ainsi accompagnés moins longtemps que les jeunes en errance et les grands exclus, qui restent en moyenne plus d'un an au sein du dispositif. Cela peut s'expliquer, en partie, par la nature parfois transitoire des difficultés rencontrées par les sortants de prison et les femmes victimes de violence.

▶ DURÉE MOYENNE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES DIFFÉRENTS PUBLICS CIBLES



Les motifs de désengagement des bénéficiaires

Personnes n'ayant pas intégré les projets

26 personnes repérées par les porteurs de projet se sont désengagées avant leur entrée dans le dispositif. La majorité d'entre elles a trouvé une autre solution d'hébergement ou de logement (21 %) ou ne souhaitait pas suivre l'accompagnement proposé (33 %). Ces résultats bien que faibles au regard de l'ensemble des bénéficiaires, interrogent donc sur les modalités d'accompagnement prévues qui peuvent être vécues comme trop contraignantes.

Pourquoi la personne n'a-t-elle pas intégré le projet ?	Nombre de réponses	Pourcentage des réponses
La personne a trouvé une autre solution de logement ou d'hébergement	5	21 %
La personne a refusé de suivre l'accompagnement proposé	8	33 %
La personne bénéficie d'un accompagnement par une autre structure	2	8 %
Notre structure a décidé de ne pas accompagner cette personne	3	13 %
Notre structure n'arrivait pas à rester en contact avec la personne	4	17 %
Ne sait pas	0	0 %
Autre (veuillez préciser)	5	21 %

Nombre de réponses : 26.
Ces réponses ayant été obtenues à mi-évaluation, elles comprennent les données des bénéficiaires de l'association Regain 54.

Personnes sorties des projets au cours de la période d'évaluation

Si l'on se penche à présent sur les cas de personnes sorties des projets avant juin 2015, il convient de différencier les personnes dont l'accompagnement était terminé ou dont la situation s'était améliorée, des personnes sorties du fait de difficultés spécifiques.

Sur un total de 124 personnes sorties des dispositifs, 64 % ont fait l'objet d'une sortie « planifiée » – ce sont des sorties à l'issue de la durée d'accompagnement prévue. 36 % est donc sortie de façon prématurée du dispositif, avant la fin de l'accompagnement prévue.

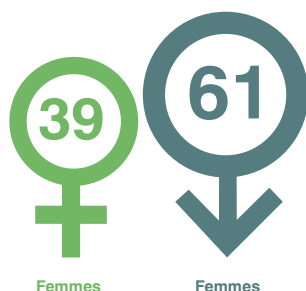
Les situations faisant état d'un certain échec de l'accompagnement sont nettement minoritaires. En effet, 17 % des personnes sont sorties parce qu'elles ne souhaitent plus y rester. Seules 3 % des personnes sont sorties car elles étaient confrontées à de trop importantes difficultés de maintien dans le logement ou faisaient preuve de violence.

Des profils de bénéficiaires représentatifs des différents publics cibles

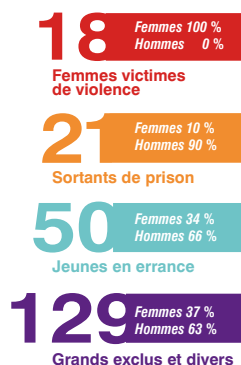
Pour appréhender toute la dimension des problématiques sociales auxquelles les bénéficiaires font face, il convient de déterminer plus précisément leur profil, que ce soit en termes de genre, d'âge ou de situations familiales.

Genre

Genre des bénéficiaires (en %)



Répartition du genre des bénéficiaires par public cible



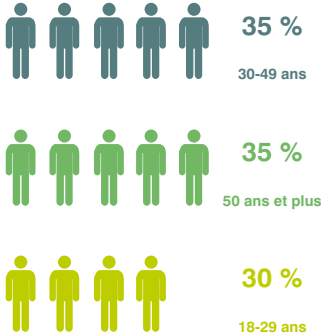
Nombre de réponses : 218.

Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 129.

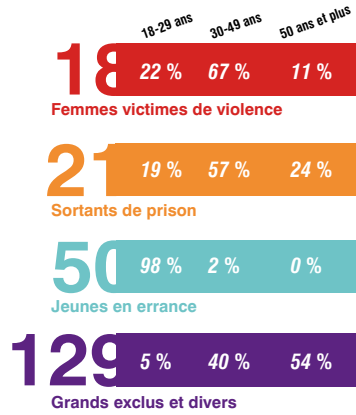
Âge

Les bénéficiaires sont répartis de façon globalement équitable entre les trois tranches d'âge 18-29 ans, 30-49 ans, 50 ans et plus. Cela s'explique par la typologie des quatre publics cibles. En effet, les jeunes en errance se situent pour leur écrasante majorité dans la tranche d'âge la plus faible, tandis que les grands exclus qui présentent des troubles de la santé mentale et divers sont majoritaires dans la tranche d'âge la plus élevée (54 %). Quant aux femmes victimes de violence et aux sortants de prison, la majorité d'entre eux se situe dans la tranche d'âge des 30-49 ans.

Âge des bénéficiaires



Répartition de l'âge des bénéficiaires par public cible



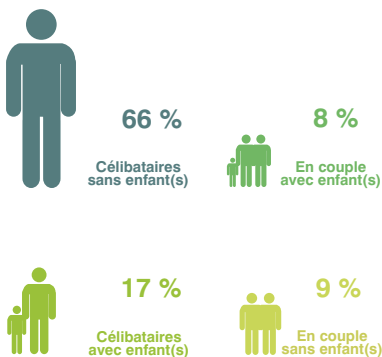
Nombre de réponses : 218.

Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 129.

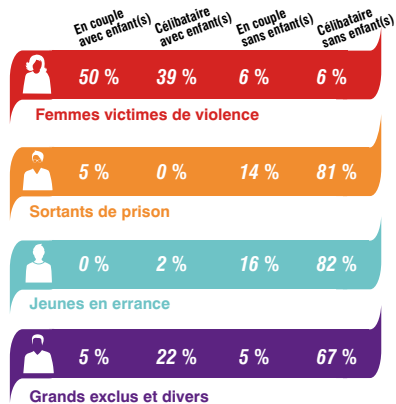
Situation familiale

La grande majorité des bénéficiaires est célibataire et sans enfant, ce qui souligne une situation d'isolement. Il convient cependant de préciser que cette situation touche particulièrement le public suivi par l'association Aurore et plus généralement les grands exclus (public surreprésenté au sein de l'échantillon).

Situation familiale des bénéficiaires



Répartition de la situation familiale des bénéficiaires par public cible



Comparaison par rapport au public sans domicile

Les publics suivis dans le cadre de cette évaluation ont, à bien des égards, des profils comparables au public type des sans domicile notamment en termes d'âge et de situation familiale. Du fait de la spécificité des publics cibles et de la surreprésentation des grands exclus, les plus de 50 ans sont présents dans une plus grande proportion chez les bénéficiaires des projets évalués.

	Bénéficiaires de tous les projets évalués	Bénéficiaires des projets d'accès au logement*	Personnes sans domicile (en moyenne)**
Genre			
Homme	61 %	77 %	62 %
Femme	39 %	23 %	38 %
Âge			
18-29 ans	29 %	41 %	26 %
30-49 ans	35 %	35 %	49 %
50 ans et +	35%	24%	25%
Situation familiale			
En couple	17 %	11 %	20 %
Avec enfant (y. c. en couple)	25 %	11 %	26 %
Célibataire sans enfant	67 %	79 %	65 %

* Les projets d'accès au logement regroupent les projets du CCAS de Caen, du CCAS Conflans-Sainte-Honorine, d'ARI-ASAI, de l'AHARP, de l'Alynéa, d'Aux Captifs la Libération, de l'Association Relais Ozanam, de l'association Tarmac, de l'AJMD, de l'ADDAP 13, de l'Association Clair Logis Troyes, de l'ADDSEA, de l'ARIPPS, et du CDAH.

** Institut national de la statistique et des études économiques, *L'hébergement des sans-domicile en 2012,2013*, INSEE Premières, n° 1455.

Lorsque l'on s'intéresse exclusivement aux bénéficiaires des projets d'accès au logement, excluant ainsi ceux des projets des associations Aurore et AHS-SEA axés sur le maintien dans le logement, on constate que les similitudes observées avec le public sans domicile, se trouvent accentuées.

Bien que le public « grands exclus » est surreprésenté, l'échantillon contient également une diversité de publics. Ainsi les porteurs de projets ont pu tester l'efficacité des approches de type « logement d'abord » pour un panel large de publics sans domicile, au-delà des grands exclus concernés par « Un chez-soi d'abord ». ✱

L'accès au logement

Les projets évalués visent tous – à l'exception de deux, qui concernent le maintien dans le logement – à permettre l'accès au logement ou à l'hébergement. De fait, deux tiers des bénéficiaires sont sans logement autonome à leur entrée dans les projets.

Une nette majorité des bénéficiaires a été orientée vers le logement ordinaire, selon une approche de type logement d'abord, y compris les bénéficiaires ayant passé de longue période à la rue. Cependant, des formes d'habitat transitoire – souvent l'hébergement – sont généralement privilégiées pour les femmes victimes de violence et les sortants de prison, confrontés à des situations nécessitant une mise à l'abri rapide.

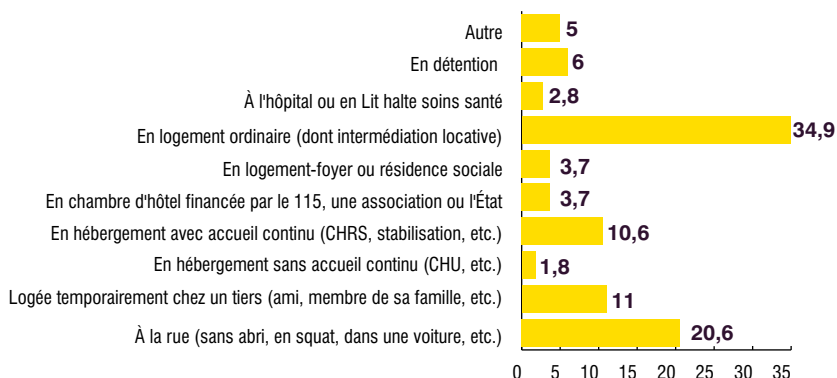
Après plusieurs mois d'accompagnement, plus de la moitié des bénéficiaires est en logement autonome. Ils passent en moyenne moins de temps à la rue, et plus de temps en logement à leur sortie des dispositifs.

Deux tiers des personnes ne disposent pas de logement autonome avant leur entrée dans les dispositifs

Pour faire état des évolutions en matière d'accès au logement, il convient de rendre compte des situations de l'ensemble des bénéficiaires à leur entrée dans les dispositifs.

Au moment de leur entrée dans les projets, un bénéficiaire sur trois est en logement. Ces personnes sont essentiellement suivies par des dispositifs de maintien dans le logement (projets: Aurore, AUVIV). Parmi les seuls bénéficiaires des projets d'accès au logement, 53 % sont sans domicile au moment d'intégrer les dispositifs et seuls 4,7 % sont en logement ordinaire.

Les situations « autres », désignent des bénéficiaires qui sont, avant leur entrée dans les dispositifs, soit dans des hébergements ou logements correspondant à leur profil et situation (ALT jeunes, EHPAD, etc.) ou en institution (c'est notamment le cas des sortants d'établissements pénitentiaires).

Situation de logement des bénéficiaires à l'entrée des dispositifs (en %)

Nombre de réponses : 218 (questionnaire d'entrée), 217 (questionnaire de sortie).

Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 129 (entrée), 128 (sortie).

Presque deux bénéficiaires sur cinq sont sans domicile avant leur entrée dans les dispositifs. Plus de la moitié d'entre eux sont à la rue. Ces situations touchent surtout les publics grands exclus et divers et jeunes en errance.

Parmi les personnes qui, à l'entrée dans les dispositifs, sont ni sans domicile, ni en logement ordinaire, deux principaux cas de figures apparaissent :

- le logement chez un tiers pour 11 % des bénéficiaires (avec surreprésentation des jeunes en errance) ;
- l'incarcération pour 6 % des bénéficiaires, en raison du public sortants de prison.

🔴 LE PROJET DE L'AHARP : UN ACCÈS DIRECT AU LOGEMENT POUR DES BÉNÉFICIAIRES CONFRONTÉS À DES PROBLÉMATIQUES LOURDES DE SANTÉ

L'Association pour l'Hébergement l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) a développé un projet visant à proposer des solutions de logement autonome pour des personnes souffrant de problèmes psychiques et/ou psychiatriques. Les bénéficiaires du projet sont des personnes exclues, en grande souffrance psychique alternant les allers-retours entre les centres d'hébergement, l'errance et l'hospitalisation.

Il s'agit ainsi d'une approche de type « un chez-soi d'abord » dans la mesure où elle fait accéder directement au logement des personnes confrontées à des problématiques de santé importantes. Cependant, l'engagement de la personne dans un parcours de soins constitue un préalable à son intégration dans le projet. À leur entrée dans le dispositif, la moitié des bénéficiaires est à l'hôpital ou en LHSS, tandis que d'autres

sont logés chez un tiers, en logement-foyer ou encore en résidence sociale. Les personnes bénéficiaires du projet accèdent directement au logement autonome dans le parc privé au statut de locataire. Le choix du logement, la signature du bail et l'emménagement se fait avec la personne. L'accompagnement social et médical se poursuit au sein du logement et en cas de difficultés, une médiation avec le bailleur est assurée par l'association. De plus, les bénéficiaires font l'objet d'une mesure de protection (sous tutelle ou sous curatelle) afin de prévenir les risques d'impayés.

Une orientation privilégiée vers le logement ordinaire¹

Les publics concernés sont le plus souvent orientés vers les dispositifs par des partenaires prescripteurs et notamment les SIAO. Un diagnostic approfondi permet ensuite de déterminer vers quel type d'habitat il est préférable de les orienter : logement ordinaire, logement-foyer, hébergement avec accueil continu etc.

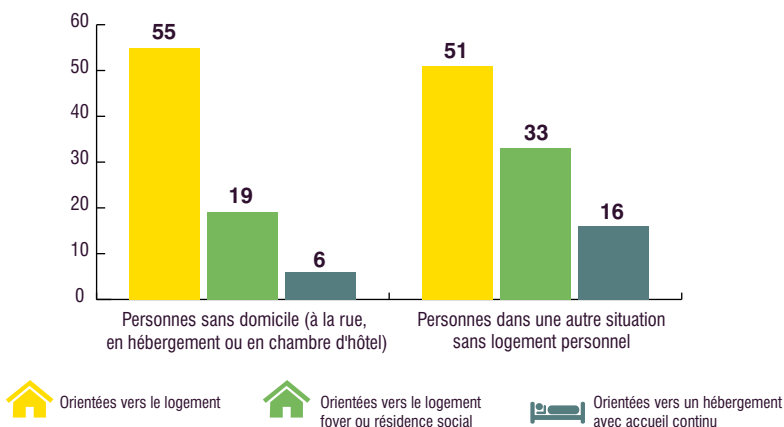
On constate que la **majorité des bénéficiaires est orientée vers le logement ordinaire**. 47 % des personnes orientées vers le logement ordinaire sont dans une situation de logement autonome dès leur entrée. L'orientation vise alors le maintien dans le logement de ces personnes, ou leur relogement immédiat sans passer par l'hébergement.

Toutefois, les personnes ne disposant pas d'un logement autonome sont également majoritairement orientées vers le logement ordinaire (53 %), suivi de près par le logement-foyer ou résidence sociale (24 %).

Ainsi, les projets s'inscrivent pleinement dans la logique du logement d'abord, y compris pour les publics en situation de grande exclusion – jeunes en errance et grands exclus. Bien que ces personnes, en situation de grande exclusion, aient souvent des parcours de vie complexes, elles sont néanmoins orientées à 55 % vers le logement ordinaire par les porteurs de projet. L'orientation vers un hébergement avec accueil continu (le plus souvent en diffus) est très nettement minoritaire puisqu'elle ne concerne que 6 % des personnes sans domicile à leur entrée dans le projet.

1. Dont Intermédiation Locative (IML).

Orientation des personnes sans logement à leur entrée dans les dispositifs (en %)

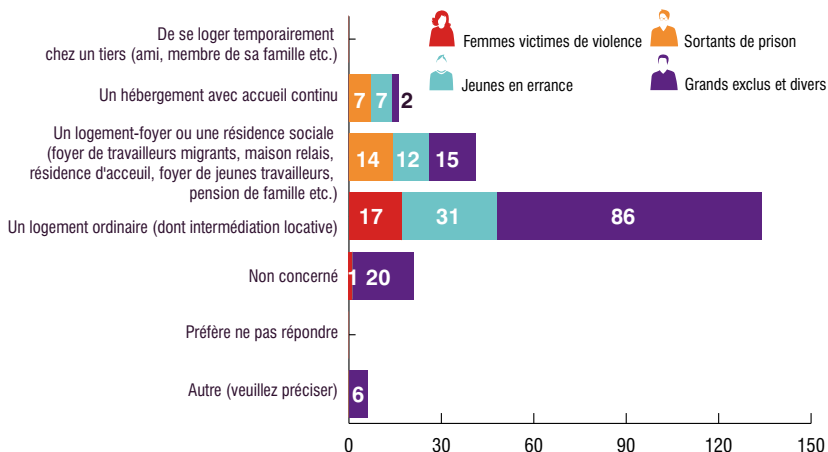


Nombre de réponses : 218 (questionnaire d'entrée), 217 (questionnaire de sortie).
 Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 129 (entrée), 128 (sortie).

Des orientations qui varient en fonction du public cible

Les orientations vers tel ou tel type de logement ou d'hébergement s'appuient sur le diagnostic social, médical et psychique de la personne. Dès lors, les orientations sont susceptibles de changer en fonction des publics cibles.

Orientation des différents publics cibles en matière d'habitat



Nombre de réponses : 218 (questionnaire d'entrée), 217 (questionnaire de sortie).
 Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 128.

On constate tout d'abord que la majorité des grands exclus qui présentent des troubles de la santé mentale et divers (66 %) et des jeunes en errance (62 %) est orientée vers le logement ordinaire.

Les projets relatifs aux femmes victimes de violence révèlent une approche différente. L'objectif majeur de ces projets est en effet la mise à l'abri des femmes victimes de violence, avec une offre d'habitat adaptée à leur situation. Parmi les projets concernés, deux approches sont envisagées :

- d'une part le maintien dans le logement de la femme victime de violence et un éloignement du conjoint violent (projet Auviv) ;
- d'autre part une orientation vers une autre solution de logement que le domicile conjugal (projet du CCAS de Conflans-Sainte-Honorine). Les femmes suivies par le CCAS de Conflans-Sainte-Honorine sont ainsi toutes orientées vers le dispositif FLORA, une mise à l'abri dans un premier temps, puis vers de la sous-location.

🔴 LE CAS DE L'ÉQUIPE MOBILE D'AIDE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DE L'ASSOCIATION CILIOHPAJ AVENIR ET JOIE

Les femmes accompagnées par l'association CILIOHPAJ Avenir et Joie entrent en contact avec l'association par l'intermédiaire de prescripteurs (service hospitaliers, forces de l'ordre etc.) via le 115. L'association intervient le plus rapidement possible après avoir été sollicitée afin de procéder à la mise à l'abri rapide des victimes.

L'intervention consiste en une mise à l'abri immédiate. Les femmes sont ensuite accompagnées vers un logement stable notamment via le SIAO et dans leurs démarches (dépôt de plainte, projet individuel d'insertion etc.).

Au cours de cette première étape de mise à l'abri, 48 % des bénéficiaires sont logées dans des logements sécurisés de l'association au titre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT), 29 % sont hébergées (urgence, insertion ou chez un tiers). En termes d'accompagnement dans la recherche de logement durable, les résultats obtenus par l'association sont positifs. Plus de la moitié des femmes trouve une solution de logement durable à leur sortie de l'accompagnement. 19 % d'entre elles trouvent une solution, soit auprès de leurs proches, soit dans un logement autonome. Enfin, 1 femme sur 3 retourne au domicile conjugal, posant de nouveau la question de la protection de la personne.

Enfin, le public des sortants de prison est pour deux tiers orienté vers des logement-foyers ou résidences sociales et un tiers est orienté vers l'hébergement d'insertion. Les données collectées par l'association Regain 54 indiquent une tendance allant dans le même sens.

Si la finalité des trois projets concernant ce public est l'accès au logement ordinaire, seuls 6 % des bénéficiaires accompagnés sont directement orientés vers un logement ordinaire. Cela s'explique par la conception même des projets (CDAH et ARIPPS) qui prévoit une période d'accompagnement en logement passerelle ou résidence sociale avant une sortie vers le logement de droit commun, ou qui renforce le rôle du SIAO autour de ce public (Regain 54).

Plus de la moitié des bénéficiaires en logement après plusieurs mois d'accompagnement

Pour expliquer la progression obtenue par les dispositifs en termes d'accès au logement et à l'hébergement, nous nous arrêterons dans un premier temps sur les projets d'accès au logement², puis, dans un second temps sur l'ensemble des projets en analysant les situations par public cible.

Projets d'accès au logement

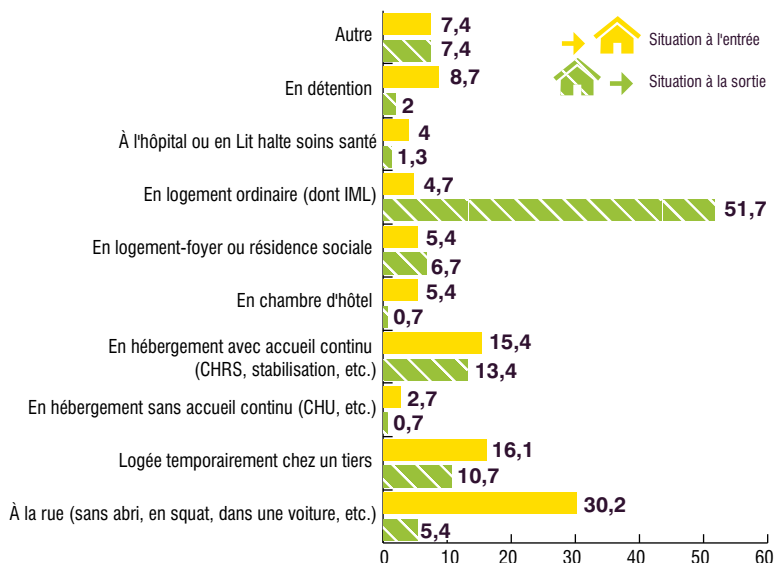
Si l'on se concentre tout d'abord sur les projets d'accès au logement, c'est-à-dire ayant vocation à faire accéder les personnes au logement, on note, à la sortie des dispositifs, un recul de près de 25 points des situations à la rue et une importante augmentation des personnes en logement. En effet, **51 % des bénéficiaires des projets d'accès au logement accèdent ou se maintiennent en logement ordinaire à leur sortie des dispositifs.**

On constate également un recul des différentes formes d'hébergement. Le nombre de bénéficiaires en logement-foyer ou en résidence sociale progresse légèrement entre l'entrée et la sortie. On peut de ce fait considérer que les bénéficiaires sont dans une situation moins précaire et plus stable à la sortie.

Dans une moindre mesure, des orientations dédiées à des situations individuelles spécifiques (comprises sous le terme « autre » dans le graphique ci-dessus) sont proposés : EHPAD, ALT jeunes, ou encore appartement thérapeutique.

2. Les projets d'accès au logement regroupent les projets du CCAS de Caen, du CCAS Conflans-Sainte-Honorine, d'ARI-ASAI, de l'AHARP, de l'Alynéa, d'Aux Captifs la Libération, de l'Association Relais Ozanam, de l'association Tarmac, de l'AJMD, de l'ADDAP 13, de l'Association Clair Logis Troyes, de l'ADDSEA, de l'ARIPPS, et du CDAH.

Situation des bénéficiaires de projets d'accès au logement à l'entrée et à la sortie (en %)



Parmi les 59 bénéficiaires des projets « Accès » en logement à la sortie, 54 % étaient en logement ordinaire, et 42 % en logement en sous-location – qu’il soit avec bail glissant (22 %) ou sans (20 %).

Types de logements habités à la sortie par des bénéficiaires des projets « accès »

Types de logement	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage des bénéficiaires
Logement ordinaire (la personne est titulaire du bail ou propriétaire occupant)	32	54 %
Logement en mandat de gestion (la personne est titulaire du bail)	1	2 %
Logement en sous-location (avec bail glissant)	13	22 %
Logement en sous-location (sans bail glissant)	12	20 %
Autre (veuillez préciser)	1	2 %
Total	59	100 %

Situations des différents publics cibles - tous projets confondus

Si l’on se concentre sur l’ensemble des projets, on constate qu’à la sortie, les bénéficiaires sont plus nombreux à être en logement ordinaire par rapport à l’entrée, à l’exception des femmes victimes de violence.

- Les femmes victimes de violence voient logiquement une détérioration de leur situation face au logement en raison de la nécessité de l'avoir quitté.
- Les sortants d'établissements pénitentiaires ou personnes placées sous main de justice sont plus de la moitié à accéder au logement ordinaire à la fin des expérimentations.

👉 LE PROJET DE L'ARIPPS, EN FAVEUR DE L'ACCÈS AU LOGEMENT AUTONOME DES ANCIENS DÉTENU·ES

Le projet de l'Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS) est destiné aux sortants de prison, ayant intégré un « SAS de stabilisation » pendant 4 mois renouvelables, conçu comme une passerelle entre la fin de la détention et le logement ordinaire ou accompagné. À leur intégration dans le dispositif, les bénéficiaires sont majoritairement en fin de détention ou en situation d'aménagement de peine (69 %), tandis que les autres sont à la rue (13 %), logés chez un tiers (13 %), ou encore en établissement de santé (6 %). À leur sortie du dispositif, 69 % des bénéficiaires sont en logement ordinaire, soit la grande majorité. Les autres situations sont variées, allant du retour en détention (6 %), à l'établissement de santé (13 %) en passant par l'hébergement ou le logement chez un tiers (respectivement 6 %).

- La progression de l'accès au logement ordinaire est particulièrement importante pour les **jeunes en errance**. En effet, près de 3 jeunes en errance sur 5 sont en logement ordinaire à la sortie ; le nombre de jeunes sans domicile a quant à lui diminué de 88 %.

👉 CLEFS POUR 2 MAINS : L'ACCÈS DIRECT AU LOGEMENT ORDINAIRE POUR UNE MAJORITÉ DE JEUNES EN ERRANCE

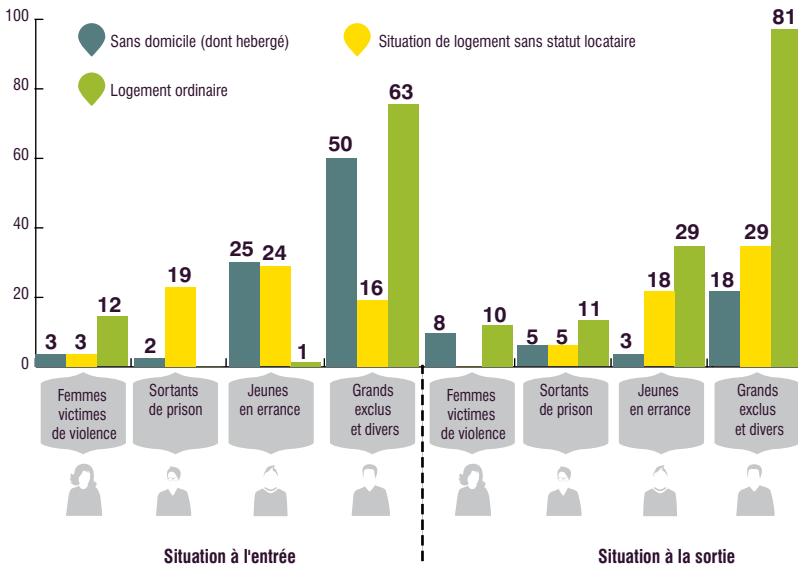
Le projet Clefs pour 2 mains développé par l'association Clair Logis permet l'accès au logement des jeunes âgés de 18 à 25 ans sans ressource, sortant des dispositifs ASE, des dispositifs jeunes majeurs ou de détention. Lorsque le jeune entre dans le logement, l'accompagnement social se met en place et s'articule autour de la gestion du logement, l'adaptation à un nouvel environnement, la résolution de difficultés diverses et enfin l'aide à la recherche d'un emploi et/ou d'une formation par le biais de la mission locale. L'accompagnement doit permettre au jeune de s'adapter à la vie autonome. À l'issue de l'accompagnement, le bail peut glisser et permettre au jeune de devenir locataire en titre du logement.

À leur entrée dans le dispositif, 36 % des jeunes sont sans domicile (en hébergement ou à la rue), 54 % sont dans une autre situation sans logement personnel (logés chez un tiers, en logement-foyer ou en résidence sociale). Un bénéficiaire est également en logement ordinaire.

À leur sortie des dispositifs, 64 % de l'effectif total est en logement ordinaire. Les autres situations sont de deux types : en détention (1 bénéficiaire) et logés chez des tiers (3 bénéficiaires).

- Enfin, les **grands exclus et divers** enregistrent également une nette progression en termes d'accès au logement ordinaire : le nombre de grands exclus sans domicile a été pratiquement divisé par 3, et le nombre de grands exclus et divers en logement a augmenté de 28,5 %.

Situation des différents publics cibles à l'entrée et à la sortie du dispositif



Nombre de réponses : 218 (questionnaire d'entrée) ; 217 (questionnaire de sortie).
 Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 129 (entrée) ; 128 (sortie).

Des situations résidentielles inversées : moins de temps à la rue et plus de temps en logement

L'évaluation nous a permis d'obtenir des données sur les situations résidentielles des bénéficiaires au cours des 12 derniers mois précédant leur intégration des dispositifs. Les mêmes données ont été obtenues à la sortie des dispositifs. L'Ansa a ainsi été en mesure de calculer, en moyenne, le nombre de mois passés par les bénéficiaires dans les différentes situations résidentielles, à l'entrée et à la sortie des dispositifs.

À l'entrée, les bénéficiaires des projets d'accès au logement présentent un profil relativement comparable à la moyenne nationale des personnes sans domicile. Si les bénéficiaires passent moins de temps en hébergement (urgence, insertion et hôtel) que la moyenne nationale des personnes sans-domicile, en revanche, ils passent deux fois plus de temps à la rue que ces derniers. Cela s'explique notamment par la présence de deux publics en situation de grande exclusion : les jeunes en errance et les « grands exclus divers » (hors bénéficiaires d'Aurore). Les premiers ont passé en moyenne 2,1 mois à la rue au cours des 12 mois précédant leur intégration aux projets et les seconds 4,1 mois.

Temps moyen passé dans les différentes situations résidentielles 12 mois avant l'intégration aux projets			
	Tous bénéficiaires	Bénéficiaires de projets d'accès au logement	Personne sans domicile fixe*
Sans domicile** > dont à la rue	3,5 mois > 1,9 mois	5,1 mois > 2,7 mois	8,3 mois > 1,2 mois
Autres situations sans logement personnel	3,5 mois	4,9 mois	2,1 mois
En logement ordinaire	4,2 mois	1,0 mois	1,6 mois

* Institut national de la statistique et des études économiques, *L'hébergement des sans-domicile en 2012, 2013*, INSEE Premières, n° 1455.

** Sans domicile : désigne les situations de vie dans la rue, en hébergement (avec ou sans accueil continu) et en chambre d'hôtel financée par l'État ou le 115.

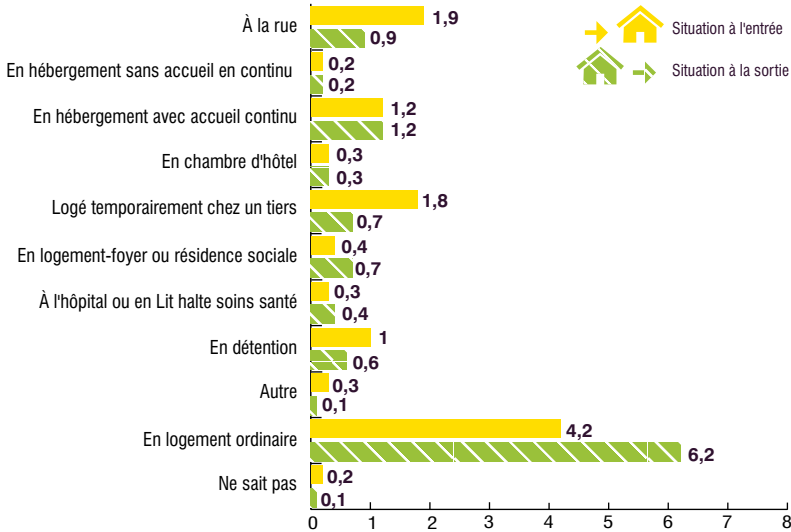
Au terme de l'évaluation, au mois de juin 2015, **deux constats peuvent être faits** :

- **un recul du temps moyen passé sans domicile et sans logement personnel**;
- **une augmentation du temps passé en logement ordinaire.**

Si l'on exclut les deux projets visant principalement le maintien dans le logement, les résultats révèlent une réduction du temps passé à la rue et une augmentation du temps passé en logement personnel. En effet, les bénéficiaires des projets d'accès au logement voient leur temps passé à la rue divisé par deux par rapport à la situation à l'entrée, et leur temps passé en logement multiplié par 7. ✱

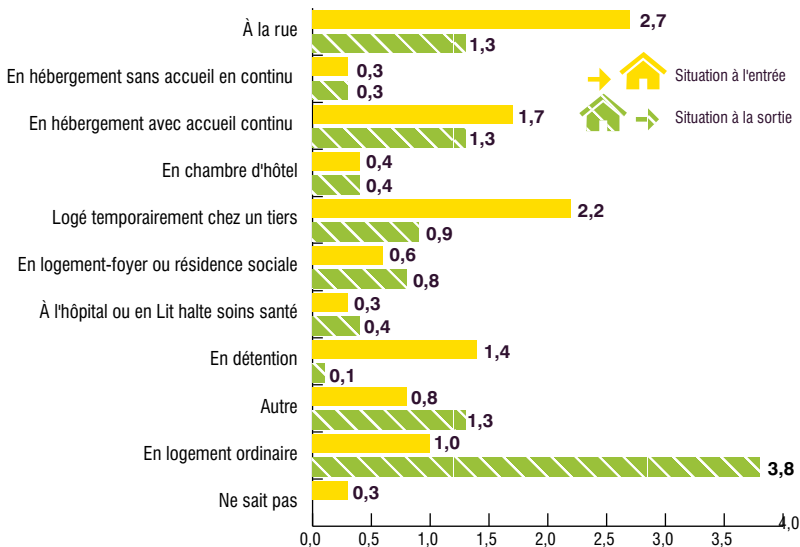
Temps passé (en mois) dans les différentes situations résidentielles au cours des 12 mois précédant l'entrée et la sortie

Bénéficiaires de tous les projets



Nombre de réponses : 214(questionnaire d'entrée), 208(questionnaire de sortie).
Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 47 (entrée), 48 (sortie).
Grands exclus et divers : 128 (entrée), 121 (sortie).

Bénéficiaires des projets d'accès au logement



Nombre de réponses : 145 (questionnaire d'entrée), 141(questionnaire de sortie).
Femmes victimes de violence : 8. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 47 (entrée), 48 (sortie).
Grands exclus et divers : 69 (entrée), 64 (sortie).

Les freins à l'accès au logement

Deux types de freins d'accès et de maintien au logement doivent être différenciés.

D'une part il existe des freins auxquels sont confrontés les bénéficiaires en amont de leur intégration aux projets, liés à leur condition sociale et à leur trajectoire de vie. Ces difficultés sont inhérentes aux caractéristiques de chacun des publics cibles, mais également aux situations individuelles.

D'autre part, des freins surviennent durant l'accompagnement des bénéficiaires.

Une fois accompagnée, la majorité des bénéficiaires dit ne pas rencontrer de difficultés majeures pour accéder à un logement ou un hébergement. Les projets et l'accompagnement mis en place permettraient ainsi de lever l'essentiel des freins d'accès au logement.

Les difficultés d'accès et de maintien dans le logement des bénéficiaires avant leur intégration aux projets

Les freins à l'accès au logement à l'entrée du dispositif sont caractéristiques des différents publics cibles.

Ainsi 83 % des **femmes victimes de violence** citent les violences conjugales comme principale difficulté de maintien dans le logement. 39 % d'entre elles considèrent la violence conjugale comme unique facteur explicatif de la difficulté de maintien dans le logement.

Les **sortants de prison** sont confrontés lors de leur sortie de prison à des problématiques de réinsertion. Ainsi, plus de 90 % d'entre eux estiment que le risque de rupture liée à leur sortie de prison constitue le plus gros obstacle pour leur accès au logement. D'autres raisons, inhérentes à la sortie d'institution sont invoquées, telles que le manque de ressources (pour 43 % d'entre eux) et une situation administrative irrégulière (38 %).

Les **jeunes en errance** attribuent leur difficulté d'accès au logement à un manque de ressources. Outre cet obstacle, un grand nombre d'entre eux sont vraisemblablement confrontés à une situation de rupture ou, à minima, de changements importants, qu'ils soient d'ordres professionnels (18 %) ou d'ordres familiaux (12 %).

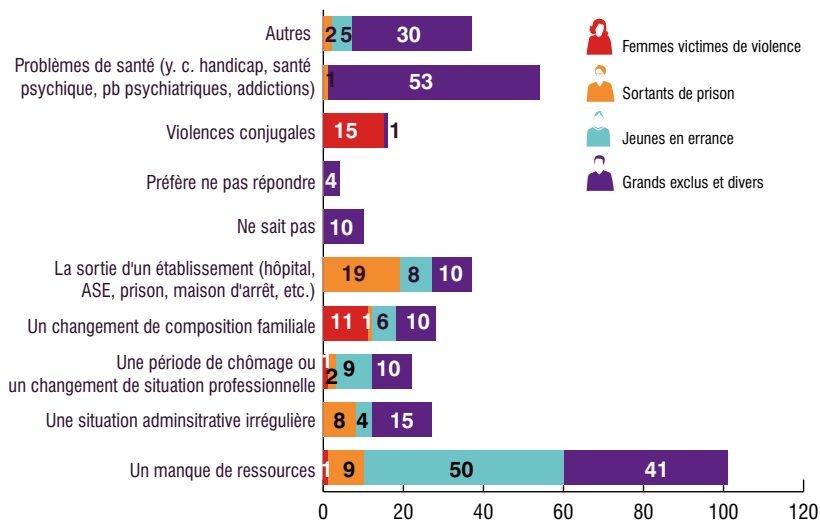
Enfin, les publics **grands exclus et divers y compris les bénéficiaires d'Aurore** – sont confrontés pour la plupart à un manque de ressources et/ou à des problématiques de santé. Le manque de ressources concerne 32 % du public cible. Les problèmes de santé sont eux cités par 41 % de l'échantillon comme obstacle d'accès ou de maintien dans le logement. Ces problématiques de santé sont de nature variée : 52 % sont en état de souffrance psychique et 15 % affectés de pathologies psychiatriques. Le handicap et les addictions sont également cités, bien que de façon moins courante. Enfin, 11 % des bénéficiaires faisant face à des problématiques de santé souffrent du syndrome de Diogène (tous sont des bénéficiaires de l'Équipe Mobile d'Aurore).

Focus sur le syndrome de Diogène

Thomas Knecht décrit les personnes concernées par le syndrome de Diogène comme « des patients négligés, en état d'incurie, généralement âgés, dont la symptomatologie dominante consiste à amasser des objets inutiles, parfois même des déchets* ». On retrouve trois critères qui permettent d'évaluer la situation de la personne concernée par le syndrome de Diogène : la négligence de soi, de son habitat et de son environnement social.

* Dihal, *Lutter contre l'habitat indigne : agir face aux situations d'incurie dans le logement*, 2013

Principales causes des difficultés d'accès et de maintien dans le logement des bénéficiaires à leur entrée dans les dispositifs



Nombre de réponses : 218.

Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 129.

Les bénéficiaires accèdent majoritairement à la forme d'habitat préconisée lors de leur orientation

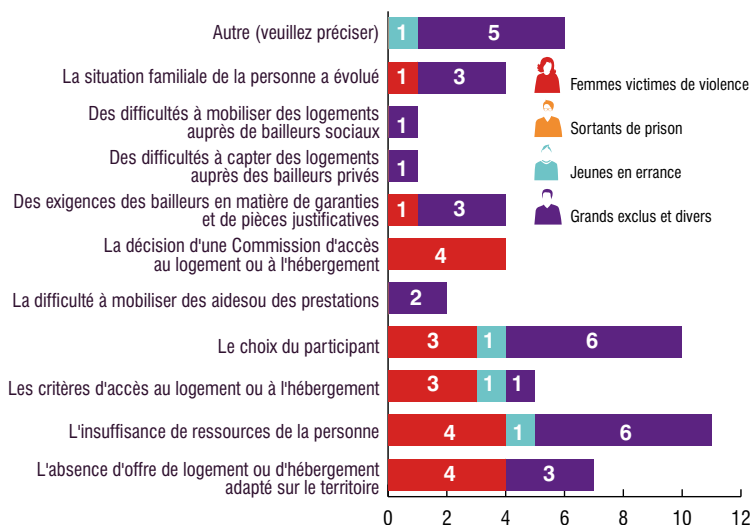
Dans 57 % des cas, les porteurs de projet ont pu mobiliser l'offre d'hébergement et de logement préconisé pour la situation de la personne

Les difficultés rencontrées sont principalement liées à une absence d'offre de logement ou d'hébergement adapté, aux conditions d'accès ou aux difficultés de captation (33 %) et, dans une moindre mesure, au profil des bénéficiaires (27 % - situation familiale, absence de ressource). Les obstacles rencontrés surviennent dans environ 30 % des cas pour tous les publics cibles, à l'exception des sortants de prison qui accèdent plus facilement au logement préconisé dans le cadre du projet (seulement 14 % de difficultés).

Nombre de réponses : 217.

Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Divers et grands exclus : 128.

Principaux obstacles à l'accès à la forme d'habitat initialement préconisée



Nombre de réponses : 30 (personnes ayant répondu « non » à la question portant sur les difficultés d'accès à l'accompagnement préconisé).

Femmes victimes de violence : 7. Sortant de prison : 0. Jeunes en errance : 2. Grands exclus et divers : 21.

➤ REGAIN 54 : DES OBSTACLES POUR ACCÉDER AUX DISPOSITIFS DE LOGEMENT INHÉRENTS À LA SPÉCIFICITÉ DU PROJET ET DU PUBLIC CONCERNÉ

Le projet de l'association Regain 54 a vocation à accompagner des personnes incarcérées en fin de peine pour trouver des solutions d'hébergement ou de logement en amont de leur sortie de détention. 33 % des 71 détenus accompagnés par Regain 54 ont ainsi été orientés vers des structures d'hébergement collectives, 27 % vers des structures d'hébergement en diffus, en logement accompagné ou en intermédiation locative avec bail glissant, 15 % vers des structures médico-sociales, et seulement 6 % vers le logement ordinaire. Le jour de leur libération, 61 % d'entre eux avaient une solution de logement ou d'hébergement.

Cependant, on constate que plusieurs bénéficiaires n'ont, au final, pas obtenu le type de logement préconisé par le prescripteur lors de l'évaluation sociale de la personne.

En effet, le projet exerçant un effet levier autour du SIAO, l'orientation vers le logement est fonction des possibilités du SIAO et de la tension sur le territoire. De plus, la condition de détenu complique considérablement l'obtention d'un logement stable dès la sortie, pour plusieurs raisons. Il est tout d'abord délicat d'anticiper la date précise de sortie de d'établissements pénitentiaires. De plus, les solutions stables, et tout particulièrement le logement ordinaire, sont compliquées à obtenir du fait de l'absence de garantie de revenu et d'un accès aux droits qui n'est pas régularisé lors de la sortie.

➤ ADDAP13 : LES OBSTACLES À L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR 7 JEUNES DITS EN ERRANCE

Le projet porté par ADDAP 13 vise l'accès au logement ordinaire pour 7 jeunes en errance sur la ville de Marseille. Ce dispositif développe avec l'aide des acteurs locaux une offre de logement en sous-location avec bail glissant. Sur les 7 logements mobilisés, 2 ont été captés dans le parc privé et 5 dans le parc public. Néanmoins, le porteur de projet a rencontré des difficultés pour mobiliser la forme d'habitat préconisée pour 3 de ses bénéficiaires. L'absence d'offre de logement adapté aux besoins de la personne, l'insuffisance des ressources du jeune et le désistement de bailleurs privés ont été source de difficultés.

ADDAP13 pointe par ailleurs la lourdeur administrative et les difficultés de négociation avec les bailleurs privés pour formaliser le glissement de bail.

Les données sur les freins d'accès au logement doivent également être analysées par le prisme des partenariats conclus par les porteurs de projet tout au long des différents programmes. Les acteurs du logement d'insertion et bailleurs impliqués dans les dispositifs sont nombreux et les cas de refus de coopération restent rares.

L'approche qualitative des projets révèle néanmoins plusieurs difficultés rencontrées par les opérateurs dans la captation de logement.

Le délai moyen d'attente de plusieurs mois pour obtenir un logement constitue la principale difficulté des porteurs de projet. Pour y pallier, plusieurs porteurs de projet ont fait le choix de privilégier les partenariats avec les bailleurs privés, les attributions de logement étant jugées plus courtes, moins contraignantes et l'offre de logement plus adaptée à la typologie des ménages (essentiellement personne seule).

À contrario, des opérateurs ont décidé de se tourner prioritairement vers le parc public dans lequel la réactivité liée à la gestion du logement est perçue comme plus efficace et suites aux difficultés de glissement de bail dans le parc privé.

Si ces facteurs sont fonction de la tension des territoires et de la qualité des partenariats, tous les porteurs de projet soulignent la lourdeur administrative comme frein d'accès au logement. ✳

Capacités financières des bénéficiaires et gestion du logement

La capacité à accéder et à se maintenir dans le logement recouvre trois critères principaux : les ressources financières, la capacité à gérer le logement et les difficultés rencontrées au quotidien.

En termes de ressources financières, tous les bénéficiaires ont vu leurs revenus augmenter entre l'entrée et la sortie des dispositifs. Cependant, un grand nombre de bénéficiaires connaît toujours une précarité financière importante. Malgré leurs faibles revenus, les impayés de loyers et de charges concernent moins d'un bénéficiaire sur trois.

En termes de capacité à gérer le logement ou de difficultés quotidiennes, plus de 60 % des bénéficiaires ne rencontrent pas de problème pour habiter leur logement.

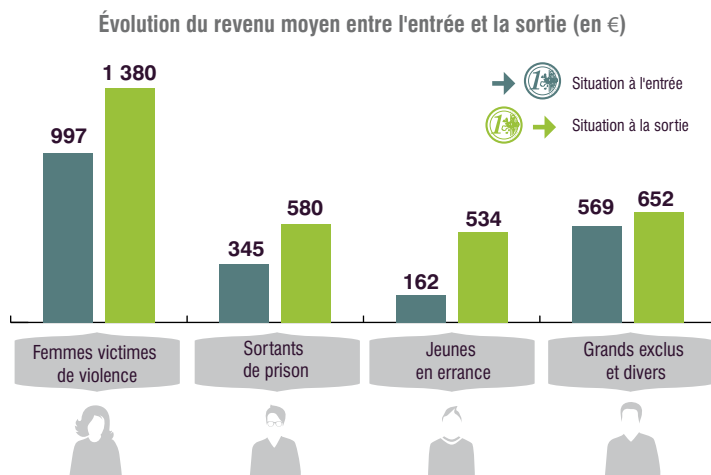
Évolution des revenus des bénéficiaires et taux d'effort

Directement liés à la capacité financière des bénéficiaires à se maintenir dans leur logement ou hébergement, le niveau et l'évolution du revenu nous fournissent des indications précieuses. En effet, en mettant en relation le loyer (ou la redevance) et le revenu, nous pouvons soit confirmer, soit relativiser la capacité financière de maintien dans le logement ou l'hébergement des bénéficiaires.

Tous les bénéficiaires ont vu leurs revenus augmenter entre leur entrée et leur sortie des dispositifs

Tout d'abord, il semble important de préciser que nous ne disposons de données relatives au montant des loyers et au revenu des personnes que pour une minorité de bénéficiaires.

Tous les bénéficiaires ont vu leur revenu augmenter entre l'entrée et la sortie du dispositif. La progression la plus importante est celle des jeunes en errance dont le revenu a augmenté de 230 %, suivis par les sortants de prison (+68 %), les femmes victimes de violence (+38 %) et les grands exclus et divers (+15 %).



Nombre de réponses : 122.

Femmes victimes de violence : 9. Sortants de prison : 19. Jeunes en errance : 34. Grands exclus et divers : 60.

🔴 **TARMAC : UNE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES REVENUS DES BÉNÉFICIAIRES ENTRE LE DÉBUT ET LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Le projet de l'association Tarmac vise à fluidifier les parcours résidentiels des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté d'accès au logement, éloignés des dispositifs d'accompagnement et cumulant des vulnérabilités (problèmes de santé, rupture avec l'entourage, ressources faibles).

Les bénéficiaires du Parcours Résidentiel Jeunes ont vu leur niveau de vie nettement augmenter entre leur entrée dans le dispositif et leur sortie.

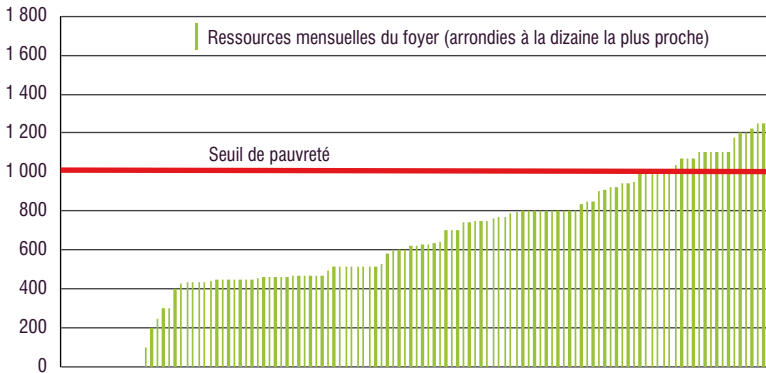
À l'entrée dans le dispositif, 11 des 17 jeunes étaient sans ressource, aucun d'entre eux n'avait accès aux allocations chômage et seuls 7 % bénéficiaient des minima sociaux. À la sortie du dispositif, le revenu mensuel moyen des bénéficiaires a pratiquement été multiplié par trois. Cette augmentation est due, principalement, à la mobilisation des aides sociales dans le cadre d'interventions sociales partenariales et coordonnées. En dépit de l'augmentation de leurs revenus, plus de 70 % des bénéficiaires demeurent en situation de pauvreté.

En dépit d'une augmentation de revenu, un grand nombre de bénéficiaires connaissent toujours une précarité financière importante

S'il apparaît que les revenus des bénéficiaires ont progressé, ces derniers demeurent pour la plupart dans des situations de précarité importante, voire

extrême. Bien que le nombre de personnes en situation de pauvreté ait diminué, la grande majorité des bénéficiaires (80 %) demeure sous le seuil de pauvreté.

Revenus des bénéficiaires par rapport au seuil de pauvreté (en €)

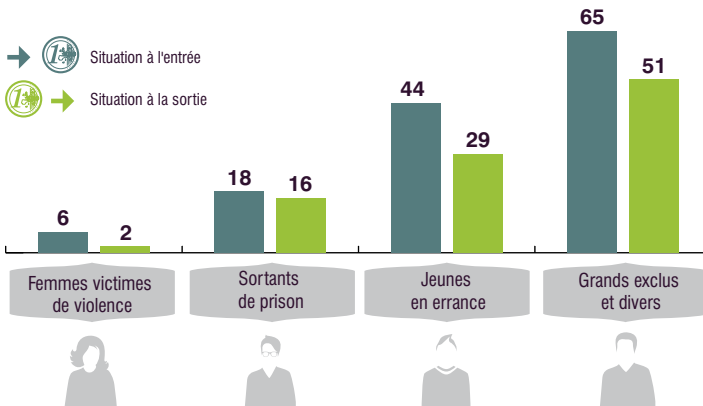


Nombre de réponses : 122.

Femmes victimes de violence : 9. Sortants de prison : 19. Jeunes en errance : 34. Grands exclus et divers : 60.

Le nombre de personnes en situation de pauvreté a diminué pour tous les publics cibles, mais plus particulièrement pour les femmes victimes de violence (-67 %) et les jeunes en errance (-34 %).

Évolution du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté entre l'entrée et la sortie



Nombre de réponses : 122.

Femmes victimes de violence : 9. Sortants de prison : 19. Jeunes en errance : 34. Grands exclus et divers : 60.

Niveau des revenus des bénéficiaires à leur sortie des dispositifs et capacité à payer le loyer ou la redevance

Le revenu mensuel moyen des bénéficiaires à leur sortie des dispositifs est de 662 euros pour un loyer moyen de 239 euros. Cela correspond à un taux d'effort moyen de 36 %, c'est-à-dire une pression budgétaire relativement importante pour des bas revenus. Le taux d'effort est particulièrement élevé dans le cas des jeunes en errance (pour 87 % d'entre eux) qui ont un reste à vivre moyen de 70 euros.

Il convient à présent d'analyser les différences de revenus et, par conséquent de taux d'effort potentiel, selon les publics cibles. Comme nous l'avons constaté ci-dessus, les évolutions de revenus diffèrent d'un public à l'autre. De la même manière, on constate des différences nettes de « profils de revenus » selon les publics cibles :

- **Les femmes victimes de violence** sont dotées de revenus plus importants que les bénéficiaires des autres publics cibles. La moitié d'entre elles se situent ainsi dans la tranche de 1 000 à 1 250 euros mensuels. 25 % d'entre elles connaissent une précarité importante, touchant entre 500 et 900 euros par mois.
- Environ 75 % des **sortants de prison** touchent moins de 615 euros par mois et se trouvent dans des situations très précaires. Le revenu maximum enregistré pour ce public est d'environ 1 200 euros par mois.
- La très grande majorité des **jeunes en errance** touche moins de 1 000 euros par mois. 25 % d'entre eux vivent avec moins de 125 euros par mois.
- Le public des **grands exclus et divers** présente l'écart de revenus le plus important, oscillant entre 0 et 1 600 euros. Ce public demeure ainsi dans une précarité très importante. En effet, 50 % des grands exclus qui présentent des troubles de la santé mentale et divers vivent avec moins de 600 euros par mois.

Ces données doivent toutefois être pondérées. Il est en effet possible que certains bénéficiaires aient omis de renseigner certaines aides ou minima sociaux lors des réponses au questionnaire.

Si l'on considère, à présent, le revenu médian des bénéficiaires à leur sortie des dispositifs (soit 623 euros) par rapport aux loyers moyens des différentes villes d'implantation des projets, l'accès à un logement autonome paraît encore, aujourd'hui, difficile.

TAUX D'EFFORT POTENTIEL DES BÉNÉFICIAIRES À LEUR SORTIE DES DISPOSITIFS

Les loyers moyens des villes sont variables, avec un écart-type important, de l'ordre de 153 euros. Dès lors, l'accès à un logement autonome est étroitement lié au territoire. Le taux d'effort moyen hypothétique des bénéficiaires serait de 75 %. Les taux d'effort les plus faibles sont de 36 % (à la Réunion) et de 55 % (à Troyes).

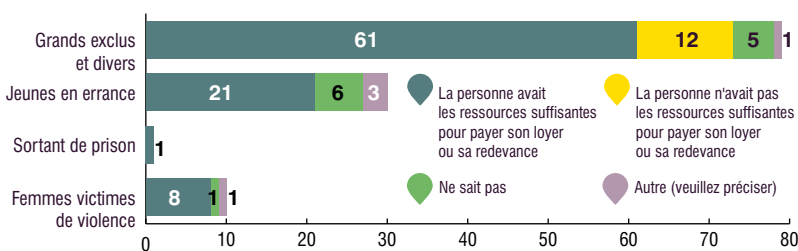
La situation est particulièrement préoccupante dans les grandes villes. Les taux d'effort à Paris, Marseille et Lyon sont ainsi, respectivement, de 123 %, 71 % et 76 %.

Or, des taux d'effort supérieurs à 50 % sont très difficilement supportables pour des personnes en situation de précarité. Ces chiffres interrogent la capacité de ces personnes à se maintenir durablement dans un logement du parc privé dans les grandes villes françaises. Ceci interroge également quant à l'offre de logements très sociaux, proposant des loyers adaptés aux revenus de ces personnes.

Un faible taux d'impayés de loyer, de redevance et de charges

La capacité à s'acquitter des obligations financières induite par le logement ou l'hébergement est la première condition de maintien. Parmi les résultats collectés, une minorité de bénéficiaires considère ne pas disposer des ressources nécessaires pour payer leur loyer ou redevance (10 %). Le public cible des jeunes en errance est légèrement surreprésenté dans ce cas de figure (20 %).

Capacité des bénéficiaires à payer leur loyer ou leur redevance (en %)

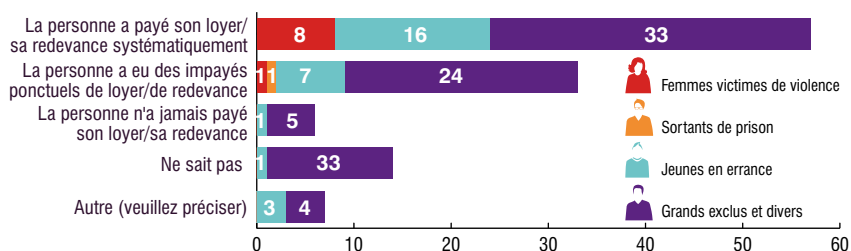


Nombre de réponses : 120.

Femmes victimes de violence : 10. Sortants de prison : 1. Jeunes en errance : 30. Grands exclus et divers : 79.

La capacité des bénéficiaires à s'acquitter de leurs obligations financières relatives à leur logement ou à leur hébergement se vérifie au regard des données obtenues sur la régularité de paiement des loyers et des charges. En effet, les impayés de loyers et de charges concernent moins d'un bénéficiaire sur trois : 5 % des bénéficiaires n'ont jamais payé leur loyer ; 27,5 % ont déjà eu des impayés occasionnels.

Régularité du paiement du loyer ou de la redevance au cours du projet

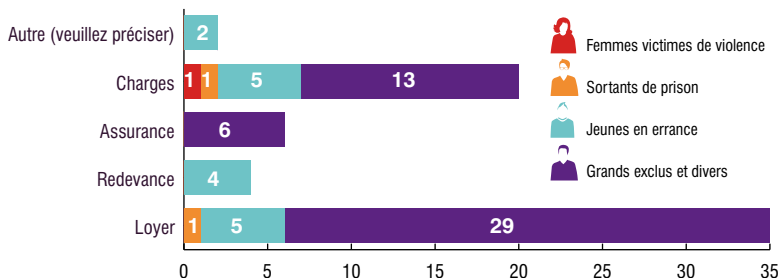


Nombre de réponses : 120.

Femmes victimes de violence : 10. Sortants de prison : 1. Jeunes en errance : 30. Grands exclus et divers : 79.

Si l'on cherche à présent à qualifier plus précisément le type d'impayés, il apparaît qu'ils concernent principalement deux types de frais : les loyers (52 %) et les charges (30 %). L'absence d'anticipation des impayés et les non-ouvertures aux droits à l'APL ont également été évoquées par un opérateur. Celui-ci ayant dû faire face à des dépenses imprévues et mobiliser le FSL.

Types de frais pour lesquels les personnes ont eu des impayés



Nombre de réponses : 67.

Femmes victimes de violence : 1. Sortants de prison : 2. Jeunes en errance : 16. Grands exclus et divers : 48.

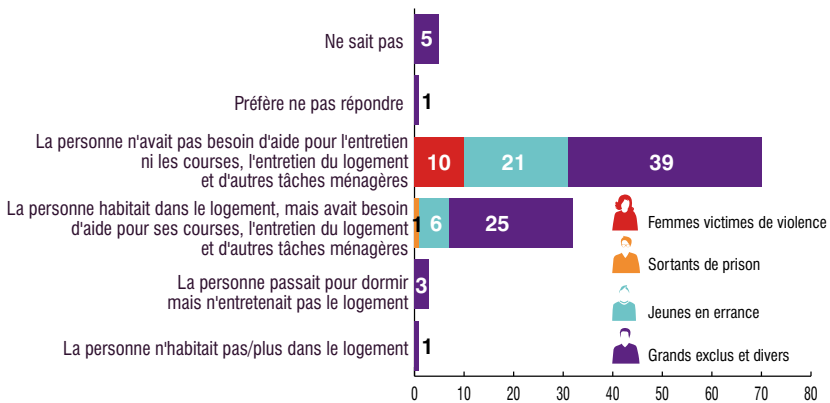
La majorité des bénéficiaires ne rencontre pas de problème pour habiter leur logement

Les difficultés « de gestion »

Si la capacité financière est une condition nécessaire pour se maintenir dans le logement, elle ne saurait être suffisante. En effet, le maintien dans le logement est conditionné par la capacité des bénéficiaires à se gérer et à gérer leur logement. Cela peut ainsi constituer un défi important pour des personnes avec des longues périodes de vie passées à la rue et/ou confrontées à des problèmes de santé – notamment psychique – importants.

Les résultats obtenus à la sortie des dispositifs sont cependant encourageants dans la mesure où 62,5 % des bénéficiaires ont déclaré n'avoir besoin d'aucune aide pour habiter correctement leur logement. 29 % des personnes ont besoin d'aide pour les tâches quotidiennes, telles que le ménage ou les courses. Enfin, seuls 4 % de l'échantillon rencontrent des difficultés liées à l'investissement du logement: ils n'habitent plus dans le logement ou de manière irrégulière.

Capacité des bénéficiaires à gérer leur logement



Nombre de réponses : 112.

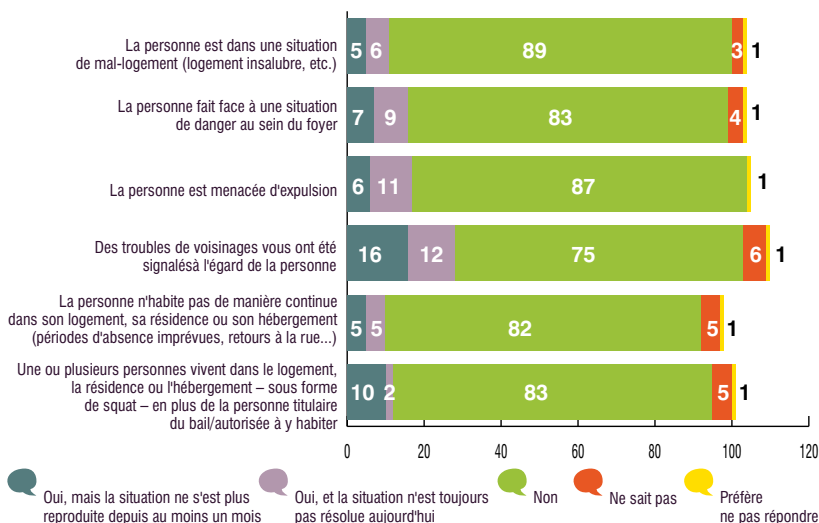
Femmes victimes de violence : 10. Sortants de prison : 1. Jeunes en errance : 27. Grands exclus et divers : 74.

Les difficultés « quotidiennes »

75 % des bénéficiaires ne sont pas confrontés à des difficultés dites quotidiennes pour habiter leur logement. Pour ceux qui disent en rencontrer, elles sont de différentes natures :

- 10 % n'habitent pas leur logement de manière continue;
- 12 % sont ou ont été confrontés à des situations de squat au sein de leur logement;
- 17 % sont ou ont été confrontés à un risque d'expulsion;
- 11 % sont ou ont été dans des situations de mal logement;
- 16 % ont fait ou font face à une situation de danger.

Les relations de voisinage problématiques sont en revanche une difficulté plus courante pour les bénéficiaires. En effet, 32 % des personnes ont été concernées par des troubles du voisinage, sans que nous puissions en identifier le motif.

Difficultés rencontrées par les bénéficiaires dans leur logement


Nombre de réponses : 98.

Femmes victimes de violence : 10. Sortants de prison : 0. Jeunes en errance : 32. Grands exclus et divers : 56.

PROJET TOTEM : UNE ILLUSTRATION DES DIFFICULTÉS AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Totem est un projet porté par l'association Relais Ozanam qui s'adresse à des personnes vivant à la rue, éventuellement accompagnées d'animaux et cumulant des vulnérabilités telles que des addictions, des troubles psychiques ou psychiatriques, en sortie d'institutions etc. Il a vocation à faire accéder les bénéficiaires directement au logement en location, location sous-location ou bail glissant. Ainsi, plus de la moitié des bénéficiaires sont sans domicile à leur entrée dans le dispositif et 75 % d'entre eux vivent en logement ordinaire à leur sortie.

Cependant, plusieurs difficultés ont été rencontrées par les personnes au sein de leur logement. Elles ont d'une part été confrontées à des problématiques d'impayés de loyer ou de charges : au moins 41 % des bénéficiaires ont eu des impayés ponctuels, et 16 % n'ont jamais payé leur loyer. D'autre part, une minorité d'entre elles ont rencontré des difficultés quotidiennes dans le logement : troubles de voisinage, menaces d'expulsion, situations de danger au sein du logement et incapacité à habiter son logement de façon continue. Cette dernière difficulté peut être pondérée dans la mesure où une bonne appropriation du logement peut nécessiter de l'intégrer progressivement, sans l'habiter de manière continue. De plus, le projet prévoit des allers-retours entre le logement, l'hébergement ou la rue.

Si Totem illustre des difficultés de maintien dans le logement, celles-ci, à l'exception des impayés, concernent peu de bénéficiaires du projet, ce qui est particulièrement encourageant compte tenu de la complexité des situations individuelles. *

Les projets de maintien dans le logement

Les projets des associations AHSSEA et Aurore visent tous deux principalement le maintien dans le logement des bénéficiaires accompagnés. À la sortie du dispositif, 78 % des bénéficiaires se sont maintenus dans leur logement. Seule une minorité de personnes rencontre des problèmes pour habiter leur logement.

78 % des bénéficiaires des projets de l'AHSSEA et d'Aurore se sont maintenus dans leur logement

Parmi les projets évalués, deux visent spécifiquement le maintien des bénéficiaires dans leur logement. Ils concernent deux publics bien distincts.

Le projet de l'AHSSEA contribue au maintien des **femmes victimes de violence** et de leurs enfants dans le logement, en procédant à un éloignement du conjoint violent¹.

L'équipe mobile de l'association Aurore va, quant à elle, au-devant d'un public de **grands exclus et divers** : les locataires de logement social en situation de souffrance psychique et potentiellement menacés d'expulsion, sur demande des bailleurs sociaux partenaires de l'action.

À leur entrée du dispositif tous les bénéficiaires des projets de l'AHSSEA et d'Aurore sont en logement, soit 68 personnes. À la sortie, les bénéficiaires du projet de l'AHSSEA se sont parfaitement maintenues dans le logement ; contre 75 % des bénéficiaires d'Aurore. Parmi les 15 bénéficiaires d'Aurore qui ne sont plus en logement, 3 d'entre eux sont à la rue, 1 à l'hôtel, et 3 à l'hôpital, en lit halte soins santé, ou en maison hospitalière.

➔ LE PROJET AUVIV : UN PROJET FAVORISANT SIMULTANÉMENT MAINTIEN DANS LE LOGEMENT ET MISE À L'ABRI DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

Le projet Auviv, développé par le Service d'Accueil pour Femmes en Difficultés (Safed) de l'Association Haute-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA) s'adresse à la fois aux femmes victimes de violence et à leur conjoint

1. Ce projet reflète l'esprit de la Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui donne la priorité à l'éviction du conjoint violent du domicile, grâce au renforcement de l'ordonnance de protection et des infractions relatives au harcèlement.

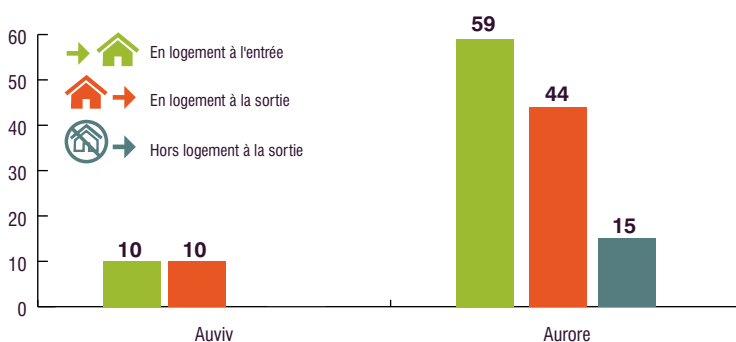
violent. En effet, le projet facilite l'éloignement des auteurs de violence du domicile et leur propose un accompagnement et un hébergement en attendant la comparution devant le juge. La prise en charge des conjoints violents présente trois issues possibles : l'éviction du domicile, le retour au domicile ou l'incarcération.

Auviv vise l'accompagnement et le maintien des femmes victimes de violence dans leur logement, dans une perspective de stabilisation de la situation et de mise à l'abri.

Sur les 10 femmes accompagnées et participant à l'évaluation, toutes se sont maintenues au sein de leur logement. Se pose cependant la question de la mise à l'abri. Le porteur de projet estime le taux de récurrence des auteurs de violence domestique accompagnés dans le dispositif Auviv de 7 %, contre une moyenne nationale de 37 %.

Les résultats obtenus à l'issue de l'évaluation, soulignent que la seule difficulté rencontrée par ce public pour se maintenir en logement constitue la situation de « mise en danger » (pour 50 % d'entre elles). Il est à noter que la situation ne s'est plus reproduite depuis plusieurs mois pour la majorité de ces femmes. Une bénéficiaire déclare cependant être toujours en situation de danger.

Évolution de la situation des bénéficiaires face au logement entre leur entrée et sortie des projets



Nombre de réponses : 69. Auviv : 10. Aurore : 59.

Une minorité de personnes confrontée à des obstacles pour se maintenir dans le logement

Le maintien dans le logement est une fois encore décliné selon trois axes : capacité financière des bénéficiaires, capacité à gérer seul son logement, difficultés quotidiennes rencontrées au sein du logement.

Seuls 11 % des personnes ont rencontré des problèmes d'insuffisance de ressources pour payer leur loyer : 1 personne sur 10 pour Auviv et 5 personnes sur 43 pour Aurore.

Seules 3 personnes accompagnées par Aurore n'ont jamais payé leur loyer; un total de 12 bénéficiaires (1 Auviv et 11 Aurore) ont eu des impayés, qui concernaient le loyer dans 60 % des cas, et les charges dans 35 % des cas.

Le projet Auviv

En termes de difficultés quotidiennes rencontrées dans leur logement, aucun bénéficiaire d'Auviv n'a eu de difficultés dans leur capacité à habiter leur logement.

6 femmes sur 10 font ou ont fait face à une situation de danger au sein de leur logement, que l'on suppose directement liée aux violences conjugales. Cela pose la question de la nécessaire mise à l'abri des victimes de violence ou de l'éviction du conjoint violent dans le temps. Une seule personne connaît une situation de danger toujours non résolue.

Près de 2 bénéficiaires sur 3 d'Auviv ont été en situation de danger au sein de leur foyer.

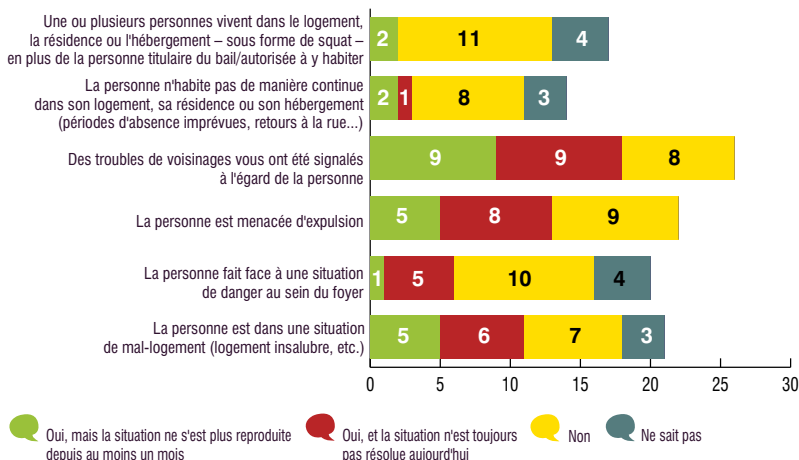
1 bénéficiaire sur 10 d'Auviv est encore aujourd'hui en situation de danger.

Le projet Aurore

Si l'on peut considérer que l'ensemble des bénéficiaires d'Aurore connaît des difficultés de maintien dans le logement et risque de le perdre en raison de troubles de la santé mentale, une minorité d'entre eux rencontre des problèmes dans leur « capacité à habiter » le logement. Le problème le plus courant concerne les troubles de voisinage: il toucherait 1 bénéficiaire sur 3.

Ces bénéficiaires sont également confrontés à des situations de mal-logement (11 personnes sont principalement concernées par des situations de Diogène) et à des menaces d'expulsion (13 personnes). *

Difficultés rencontrées dans leur logement par les bénéficiaires d'Aurore



Nombre de réponses : 17 bénéficiaires d'Aurore.

👉 DIFFICULTÉS DANS LE LOGEMENT : LES BÉNÉFICIAIRES D'AURORE

L'équipe psycho-sociale de l'association Aurore, est chargée d'accompagner, dans une démarche « d'aller vers », les locataires de bailleurs sociaux repérés comme présentant des troubles de la santé mentale. L'accompagnement proposé vise à favoriser leur maintien dans le logement et à prévenir les risques d'expulsions locatives. Les bénéficiaires sont bien des grands exclus dans la mesure où la plupart ont un âge avancé, connaissent des situations de forte exclusion sociale et souffrent de maladies psychiques et/ou chroniques. Dans la mesure où leur difficulté de maintien dans le logement est à la source de l'intervention d'Aurore, il n'est pas étonnant de constater que des difficultés perdurent pendant l'accompagnement. Cependant, dans presque la moitié des cas ces situations peuvent être considérées comme résolues, puisqu'elles ne se sont plus produites depuis un mois. Les résultats montrent que le projet de l'association Aurore a permis d'éviter l'expulsion locative à 73 % de ses bénéficiaires par son approche innovante « d'aller vers », la réactivité d'intervention et sa souplesse, mais également, la médiation auprès des bailleurs sociaux et la sensibilisation des gardiens d'immeuble.

L'accès aux droits

L'accompagnement apporté aux publics cibles dans le cadre des dispositifs évalués a permis, outre une amélioration des situations sur le champ du logement, une progression en matière de recours et d'accès aux droits. En effet, l'accès aux aides a augmenté pour l'ensemble des publics. Cette augmentation a particulièrement concerné les jeunes en errance et les sortants de prison. Si les difficultés à l'ouverture des droits sont courantes, elles concernent moins d'un bénéficiaire sur deux.

Une progression de l'accès aux droits variable selon les publics cibles

D'une manière générale, le recours et l'accès aux aides et minima sociaux des bénéficiaires ont augmenté durant leur accompagnement. Le revenu de solidarité active (RSA), le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) représentent les trois aides dont le recours a le plus progressé. À l'inverse, le recours à la couverture maladie universelle (CMU), à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et aux aides personnalisées pour le logement (APL) a assez peu augmenté.

Le recours aux minima sociaux et aides sociales a augmenté différemment selon les publics cibles.

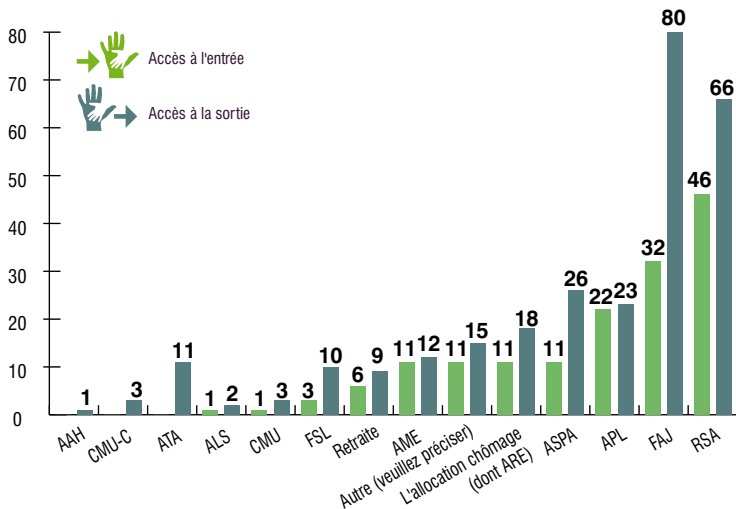
Concernant les femmes victimes de violence le recours au RSA a diminué entre l'entrée et la sortie, mais l'ensemble des autres aides a augmenté. Cette évolution peut s'expliquer par le profil de ce public qui ne se caractérise pas forcément par une précarité économique; l'entrée en emploi de plusieurs bénéficiaires durant la période d'accompagnement, mais aussi, par les difficultés rencontrées pour l'obtention du RSA à la suite de la séparation avec le conjoint violent.

Le recours aux aides a particulièrement augmenté pour les sortants de prison et les jeunes en errance, il a été multiplié environ par 3 pour chacun de ces publics¹.

1. Le recours aux aides a très exactement été multiplié par 2,6 pour les jeunes en errance.

Le non-recours a complètement disparu pour les femmes victimes de violence, tandis qu'il a été divisé par 8 pour les sortants de prison, par 3,9 pour les jeunes en errance et par 2,5 pour les grands exclus et divers.

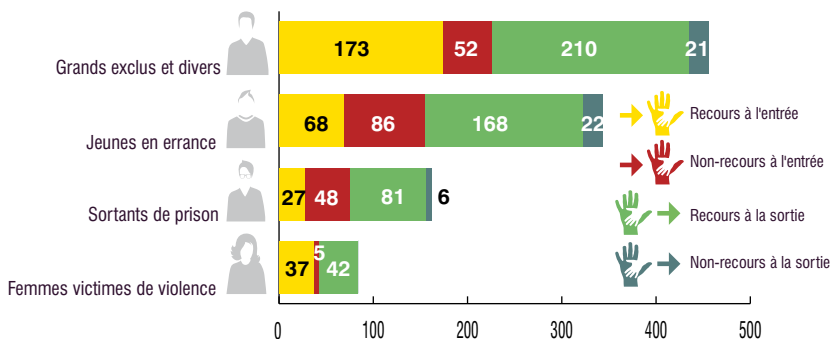
Accès aux minimas sociaux et aides à l'entrée et à la sortie des dispositifs



Nombre de réponses : 204 (entrée), 190 (sortie). Femmes victimes de violence : 17. Sortants de prison : 21 (entrée), 20 (sortie). Jeunes en errance : 50 (entrée), 49 (sortie). Grands exclus et divers : 116 (entrée), 104 (sortie).

- AAH : Allocation adulte handicapé
- CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire
- ATA : Allocation Temporaire d'Attente
- CMU : Couverture Maladie Universelle
- FSL : Fonds de solidarité pour le logement
- AME : Aide Médicale d'État
- ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées
- APL : Aide Personnalisée au Logement
- FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes
- RSA : Revenu de Solidarité Active
- ALF : Allocation de Logement Familial
- APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

Nombres d'aides mobilisées entre l'entrée et la sortie par les différents publics cibles



Nombre de réponses : 204 (entrée), 190 (sortie). Femmes victimes de violence : 17. Sortants de prison : 21 (entrée), 20 (sortie). Jeunes en errance : 50 (entrée) et 49 (sortie). Grands exclus et divers : 116 (entrée), 104 (sortie).

➤ LE PROJET DU CDAH, ILLUSTRATION DE L'AUGMENTATION DU RECOURS AU DROIT DES SORTANTS DE PRISON

Le Comité Départemental pour l'Accueil et l'Hébergement (CDAH) a développé un projet s'adressant aux sortants de prison sans solution de logement ou d'hébergement.

Pour prévenir les sorties « sèches », le projet organise un travail en amont de la sortie de l'établissement pénitentiaire avec les conseillers d'insertion et de probation (CPIP) et la personne détenue. Il propose un accueil en logement passerelle (du studio au T2) durant la période d'accompagnement. Une aide est ainsi apportée dès la sortie de l'établissement pénitentiaire pour mettre à jour les documents administratifs, procéder à l'ouverture des droits, aider à l'emménagement et prendre connaissance du nouveau cadre de vie.

Les bénéficiaires sont souvent sans ressource au moment de leur sortie d'institution. Lorsque l'ouverture des droits au RSA est effectuée, elles s'engagent à verser 18 % de leurs ressources, avec un forfait de charges de 20 euros. Aucune participation du CDAH n'est prévue. L'ouverture des droits est donc une composante de réussite du projet permettant l'accès à un logement ordinaire. Par conséquent, le nombre d'aides attribuées aux bénéficiaires a très nettement augmenté entre le début et la fin du projet. À la sortie du dispositif, un total de 15 aides était attribué, contre 4 aides mobilisées à l'entrée.

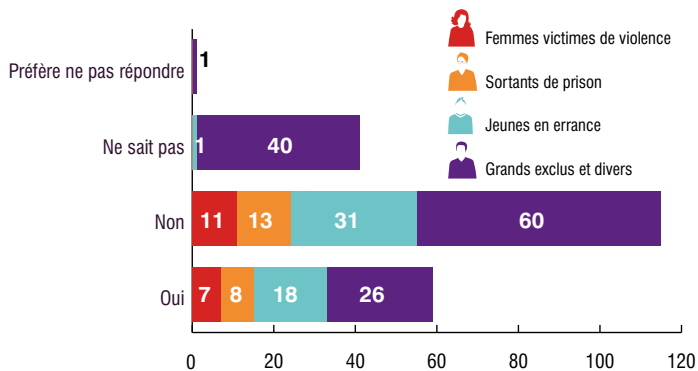
Moins d'un bénéficiaire sur deux a des difficultés d'accès aux droits

53 % des bénéficiaires n'ont rencontré aucun obstacle au moment de l'ouverture de leurs droits durant leur accompagnement. Les bénéficiaires confrontés à des obstacles représentent près de 40 % de chacun des publics cibles, à l'exception des grands exclus qui ne sont que 20 %.

Avant d'intégrer l'un des dispositifs étudiés, le non-recours aux droits des bénéficiaires était lié à la complexité de leur situation individuelle, mais surtout à une méconnaissance de leurs droits.

Lorsque des difficultés d'accès aux droits sont observées durant la période d'accompagnement, elles sont principalement le fait de la lenteur des organismes gestionnaires (26 bénéficiaires) et des difficultés rencontrées par ceux-ci dans l'ouverture des droits : manque de documents administratifs, difficultés de coordination entre organismes (22 bénéficiaires). Enfin, une grande partie des personnes ne savaient pas comment faire valoir leurs droits (21), ne savaient pas qu'elles y avaient droit (13) ou avaient subi une rupture de droits en raison d'un changement de situation (15). ✱

La personne a-t-elle rencontré des obstacles à l'ouverture de certains droits ?



Nombre de réponses : 216.

Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 127.

Insertion professionnelle

Les bénéficiaires des différents projets évalués voient leur situation professionnelle s'améliorer entre leur entrée et leur sortie des dispositifs. Cette progression ne touche cependant pas les publics cibles avec la même intensité.

Les jeunes en errance voient leur accès à l'emploi progresser de façon importante, notamment du fait de leur accès aux contrats aidés. À l'inverse, les grands exclus et divers accusent un recul des situations d'emploi. 17 % des bénéficiaires sont en emploi à la sortie des dispositifs et 27 % d'entre eux en recherche d'emploi.

Une amélioration de l'accès à l'emploi variable selon les publics cibles

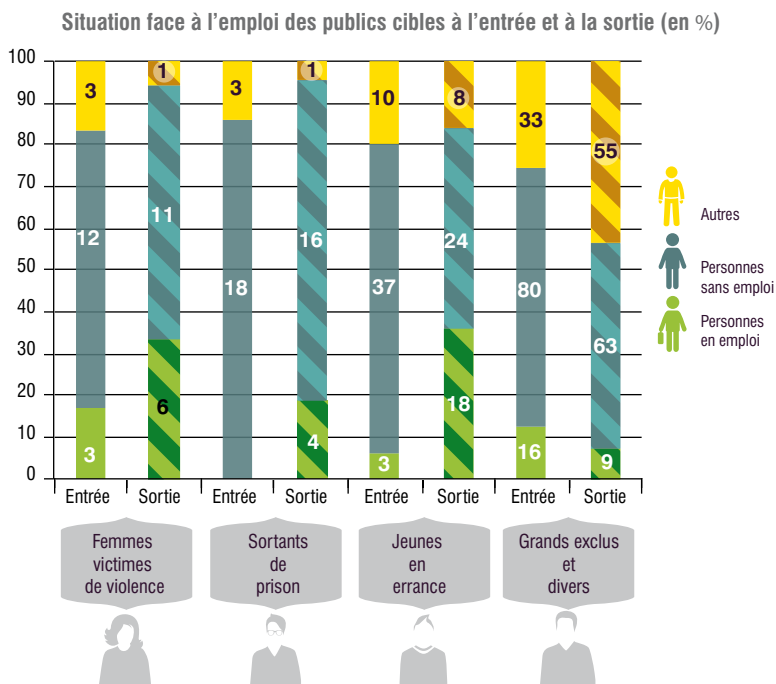
	Taux de bénéficiaires en emploi	Taux de bénéficiaires sans emploi
À l'entrée	10 %	67 %
À la sortie	17 %	53 %

L'insertion professionnelle a pu être améliorée entre l'entrée et la sortie des dispositifs.

En effet, à l'entrée dans les dispositifs, 67 % des bénéficiaires sont sans emploi, dont 57 % depuis plus d'un an. 10 % sont en emploi et 15 % dans d'autres situations (en formation, etc.).

À la sortie, 53 % des bénéficiaires sont encore sans emploi, soit 14 points de moins par rapport à leur entrée dans le dispositif. La proportion de bénéficiaires en emploi augmente par ailleurs de 7 points. On note également une légère augmentation des situations « autres » (principalement à la retraite, à la recherche d'emploi, et en formation/en recherche de formation).

Les situations par rapport à l'emploi varient selon les publics cibles. Tous les publics, à l'exception des grands exclus, voient leur accès à l'emploi augmenter. L'accès le plus spectaculaire à l'emploi reste celui des jeunes en errance : 36 % d'entre eux sont en emploi à la sortie, contre 6 % à l'entrée.



Nombre de réponses : 218.

Femmes victimes de violence : 18. Sortants de prison : 21. Jeunes en errance : 50. Grands exclus et divers : 129 (entrée), 127 (sortie).

👉 TI KAZ A NOU : L'HÉBERGEMENT EN COHABITATION, LEVIER POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le projet Ti kaz a Nou développé par l'Association des Jeunes Majeurs en Dynamique (AJMD) à la Réunion s'adresse à des jeunes sans ressource ni formation, en situation d'errance, de rupture familiale et souffrant d'exclusion sociale. Le projet a vocation à créer un lieu de vie commune (composé d'espaces collectifs et de 7 chambres individuelles) et à proposer un accompagnement basé sur la valorisation des compétences de chacun, pour permettre l'accès au logement mais aussi, une insertion socioprofessionnelle pérenne des bénéficiaires.

Ainsi, la situation professionnelle des bénéficiaires s'améliore entre l'entrée et la sortie du dispositif. Alors que tous les jeunes sont sans emploi à leur entrée, ils ne sont plus que deux à la sortie (sur 6 bénéficiaires). Parmi les quatre jeunes ayant changé de situation, un jeune travaille, deux autres sont dans des situations « autres » (formation, bénévolat, etc.), le dernier n'a pas précisé sa situation exacte.

La situation des personnes en emploi à la sortie des projets

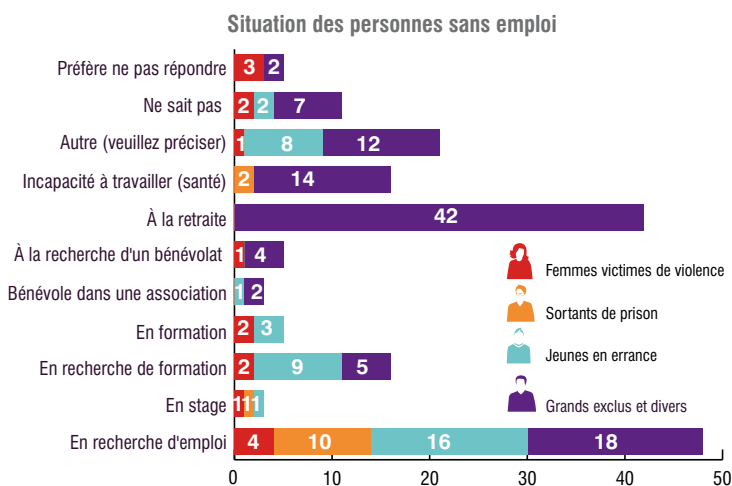
Parmi les bénéficiaires en emploi à la sortie du dispositif, 27 % ont contrats aidés, 24 % des CDD et 24 % des CDI, soit près d'un bénéficiaire sur quatre. Les jeunes en errance sont surreprésentés (48,6 % des personnes en emploi) et sont majoritairement concernés par des contrats aidés.

Les CDI concernent en majorité les femmes victimes de violence, mais touchent également des jeunes en errance (2 sur 18) et de grands exclus (3 sur 8). Les sortants de prison ont les statuts les plus précaires : sur un total de 4 bénéficiaires en emploi, un est en intérim, un autre en CDD tandis que les deux derniers sont auto-entrepreneurs.

La situation des personnes sans emploi à la sortie des projets

Si l'on se penche sur les situations des bénéficiaires sans emploi, il convient de noter que les femmes victimes de violence sont sous-représentées (9 %), contrairement aux grands exclus présents en plus grande proportion (59 %), y compris par rapport à leur poids global dans l'échantillon total (53 %).

27 % des bénéficiaires sans emploi sont en recherche d'emploi. Les autres situations les plus courantes correspondent aux bénéficiaires à la retraite (23 %) ou en incapacité de travailler du fait de leur état de santé (9 %). Ces situations concernent principalement les grands exclus. Bien que leur proportion soit moindre, d'autres bénéficiaires (principalement les jeunes en errance) sans emploi sont en recherche de formation. *



Nombre de réponses : 181. Femmes victimes de violence : 12. Sortants de prison : 13. Jeunes en errance : 32. Grands exclus et divers : 106.

Analyses économiques

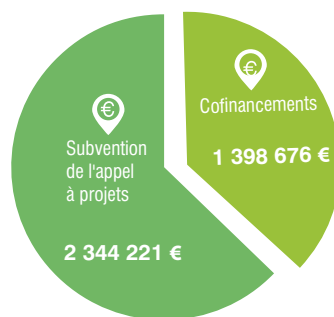
Les projets sont financés à la fois par une subvention de l'appel à projets et par des cofinancements de la part de collectivités, de services de l'État et d'autres acteurs (fondation, etc.).

Au total, entre 2013 et 2015, ces financements s'élevaient à plus de 3,7 millions d'euros. Le coût par bénéficiaire des projets s'élève à 4 337 euros, soit 2 646 euros par an. Un coût qui varie considérablement entre les projets.

Les projets « d'aller vers et d'orientation »¹, qui apporte un appui relativement court, ont un coût moyen de 1 167 euros par an et par bénéficiaire. Ce chiffre s'élève à 7 150 euros pour les projets « d'accompagnement »². Le coût de ces derniers avoisine celui des mesures d'intermédiation locative. Le coût de ces projets est également nettement moindre que le coût à la place en CHRS bien que cette comparaison doive être traitée avec prudence.

Financement des projets

L'appel à projets « innovation sociale » a bénéficié d'une enveloppe de 2,2 millions d'euros en 2013. En 2014, certains projets ont bénéficié de crédits supplémentaires³ pour favoriser la pérennisation de leur action, élevant à environ 2,3 millions d'euros les crédits initialement alloués aux projets.



1. Sont qualifiés de « projets d'aller vers et d'orientation », les projets qui visent principalement à optimiser une organisation existante et à apporter des réponses rapides correspondant aux besoins des personnes. Ils s'appuient le plus souvent sur des coordinateurs ou une forte articulation des acteurs spécialisés et de droit commun pour réaliser l'accompagnement des personnes. De par leur organisation, ces projets concernent un grand nombre de personnes.

2. Sont qualifiés de « projets d'accompagnement », les projets qui visent principalement à accompagner les bénéficiaires vers et dans le logement. Ils réalisent en grande partie l'accompagnement social de la personne sur des durées allant 12 à 24 mois, en partenariat avec les acteurs spécialisés et de droit commun concernés.

3. Crédits supplémentaires octroyés sur l'enveloppe de l'appel à projets « innovation sociale » 2014.

À ce montant s'ajoute près d' 1,4 million d'euros de cofinancements mobilisés par les porteurs de projet. Soit un financement total de 3 742 897 euros. Les projets ont en effet été cofinancés à hauteur de 37 %.

Coût par bénéficiaire

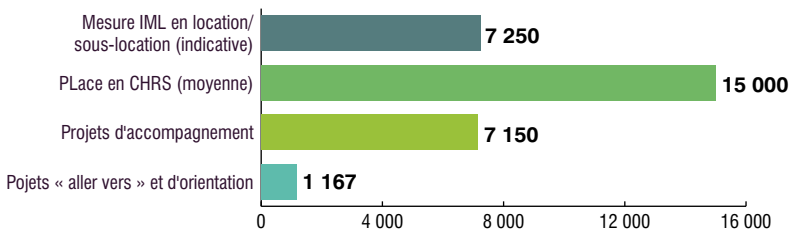
L'Ansa a comparé le financement global et le nombre de bénéficiaires de chaque projet. Pour les 863 personnes concernées par les projets évalués, le coût par bénéficiaire s'élève à 4 337 euros, soit 2 646 euros par an. Les coûts annuels par bénéficiaire varient entre 457 euros et 12 071 euros. Cette très grande variation s'explique par la nature très différente des projets. À cet égard, l'Ansa distingue deux types de projets :

- **Des projets « d'aller vers et d'orientation »**, qui ne proposent pas d'accompagnement dans la durée. Ces projets touchent donc un plus grand nombre de personnes, mais avec un soutien plus ponctuel et moins intensif.
- **Des projets d'accompagnement**, qui déploient un suivi individuel sur des durées plus longues, d'un à deux ans. Certains de ces projets effectuent également un travail « d'aller vers » afin d'intégrer de futurs bénéficiaires.

Le coût moyen des projets d'accompagnement est donc comparable aux coûts d'une mesure d'intermédiation locative, que nous avons estimée à 7 250 euros⁴.

Le coût moyen des projets est également nettement inférieur au coût moyen des places en CHRS, qui s'élève à 15 000 euros⁵. Il faut traiter cette comparaison avec prudence car seule une minorité des projets évalués intègre le coût même de l'hébergement, du logement accompagné ou du logement – ce qui représente une partie importante des coûts d'une place en CHRS.

Budget annuel par bénéficiaire : analyse comparative (en €)



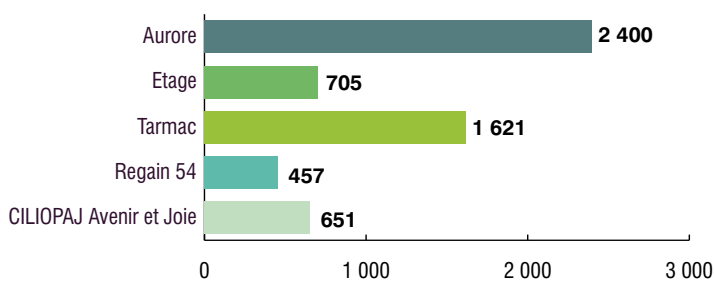
4. Le coût total annuel par logement est évalué selon les cas et les régions entre 5 000 et 9 500 euros selon la circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement.

5. Données 2015 de la Direction générale de la cohésion sociale citées par le Sénat, Mission « Égalité des territoires et logement » (et articles 52 à 54), par M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.

Projets « d'aller vers et d'orientation »

Le coût moyen par bénéficiaire des projets « d'aller vers et d'orientation » est de **1 167 euros**. Le coût moyen des projets varie entre 705 et 2 400 euros. Les coûts particulièrement faibles de Regain 54, l'Étage, et CILIOHPAJ s'expliquent par le fait que l'accompagnement mis en œuvre est ponctuel et peu intensif. Le coût, comparativement élevé, d'Aurore s'explique à la fois par la complexité des situations rencontrées, la mobilité de l'équipe projet sur toute l'Île-de-France et un suivi des bénéficiaires, directement réalisé par le porteur de projet, plus important que les autres.

Budget annuel par bénéficiaire des projets « aller vers » et « orientation » (en €)



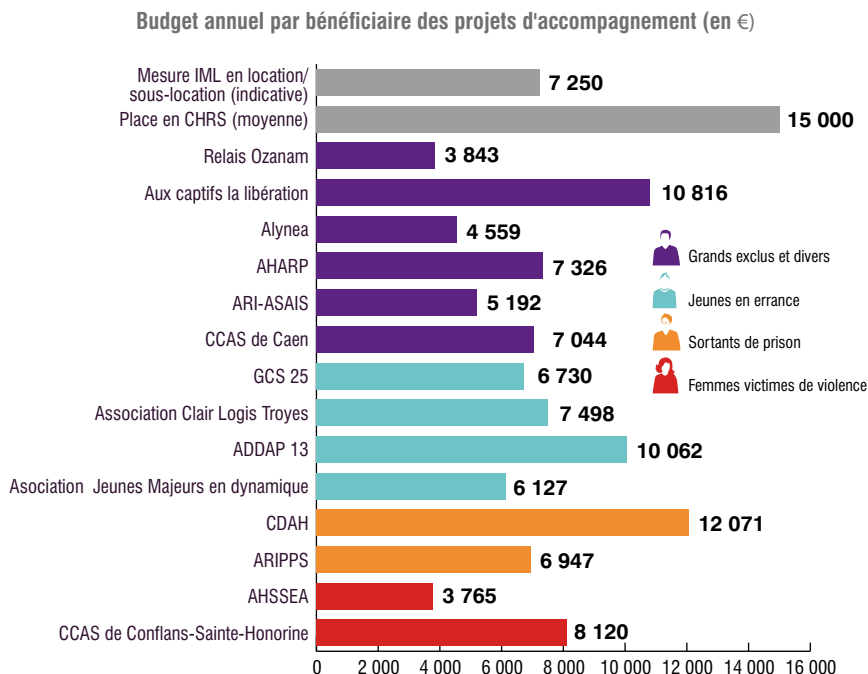
Projets « d'accompagnement »

Le coût moyen par bénéficiaire des projets d'accompagnement est de **7 150 euros**. Le coût par bénéficiaires des projets d'accompagnement varie entre 3 765 et 12 071 euros. Ainsi, l'ensemble des projets a un coût moindre qu'une place en CHRS. Cette comparaison doit être traitée avec prudence, comme expliqué ci-dessus. La majorité des projets a un coût comparable à celui d'une mesure d'intermédiation locative, dont le coût se situe entre 5 000 et 9 500 euros par an.

Les projets enregistrant les coûts le plus élevés touchent généralement peu de bénéficiaires : 7 bénéficiaires dans le cas de CDAH et d'ADDAP 13, et 14 dans le cas d'Aux Captifs la Libération. Inversement, les projets ayant le coût par bénéficiaire le plus bas accompagnent le plus grand nombre de bénéficiaires : 36 bénéficiaires pour Relais Ozanam, 22 pour AHSSEA, 32 pour Alynea, et 26 pour ARI-ASAI.

Cette analyse renforce le constat global, bien établi, que les économies d'échelle peuvent être réalisées en accompagnant un plus grand nombre de personnes. Au vu de cette analyse, la présence de 20 bénéficiaires environ représente un seuil critique pour réduire le coût du projet en dessous de

7 000 euros. Cependant, cette analyse concerne un nombre trop limité de projets pour en tirer des enseignements plus généraux.



Aller au-delà de l'expérimentation

La pérennisation des projets

À l'issue de la période d'évaluation, 7 projets sur les 19 étudiés ont été pérennisés. Parmi les autres projets, 6 semblent être en cours de pérennisation et 5 rencontrent des difficultés pour poursuivre l'action. Lorsque les projets sont pérennisés, ils le sont presque toujours dans le cadre de la politique de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables de l'État, via les DDCS et les DDCSPP, et dans une moindre mesure par des cofinancements de collectivités territoriales.

La dynamique partenariale enclenchée par les opérateurs ne s'est pas traduite par des financements pérennes plus équilibrés.

L'absence de cofinancement de l'ARS dans la presque totalité des projets relatifs aux grands exclus (6 sur 7), des SPIP pour les projets à destination des sortants de prison (2 sur 3) ou encore du conseil départemental dans le cas des actions jeunes en errance (5 sur 6), interroge les coopérations inte-

rinstitutionnelles et le décloisonnement des secteurs pour les publics les plus précaires. Dans le cadre de cet appel à projets, la pérennisation semble donc corrélée à l'implication des services déconcentrés de l'État dans le projet et à leur capacité à repenser l'organisation territoriale de l'offre à l'aune du projet innovant.

Le suivi des actions innovantes montre par ailleurs que l'anticipation de la pérennisation des projets est un facteur clé de réussite. Elle permet d'engager la diversité des partenaires financeurs (effectifs ou potentiels) dans une démarche collective et d'informer sur les bilans d'étape de l'action.

Cette absence de réflexion a participé à la frustration de plusieurs opérateurs n'ayant pas été préparés au possible arrêt de l'action ou à son redimensionnement.

Lorsque l'on parle de soutien à l'innovation sociale, au-delà du soutien financier, une mission d'accompagnement des opérateurs et d'ingénierie pourrait donc s'avérer nécessaire pour appuyer ce type d'action et les ancrer durablement sur les territoires.

Communiquer autour de l'action

La valorisation et la diffusion des principaux enseignements des projets sont également des démarches qui permettent de développer les actions et de mobiliser des partenaires, notamment financiers.

La communication à un large public (article de presse, etc.) ou à un réseau de professionnels (journée d'échanges, etc.) a permis à quelques projets de connaître une dynamique nouvelle. Le CCAS de Conflans-Sainte-Honorine précise ainsi que la médiatisation très positive a contribué à sa visibilité rapide et à son développement.

De la même manière, la communication autour des actions a pu se faire via internet. L'équipe de l'association Clair Logis a ainsi mobilisé une efficace campagne de financement participatif (crowdfunding) sur internet avec le fonds Les petites pierres, permettant un apport de 12 000 euros supplémentaires pour le développement du projet. ✨

Conclusion

Bilan

L'objectif de cet appel à projets était de soutenir des projets innovants d'accès et de maintien au logement pour quatre publics « spécifiques ». Cette évaluation révèle que, dans l'ensemble, les projets soutenus atteignent effectivement cet objectif. Cela confirme ainsi l'hypothèse qu'il est possible de réussir l'accès au logement à condition d'apporter un accompagnement adapté et de sécuriser le bailleur. Cette conclusion émerge d'ailleurs dans d'autres évaluations portant sur des projets de type logement d'abord.

Bien qu'un tiers de ces personnes rencontre des difficultés pour s'y maintenir, l'accompagnement permet de les surmonter dans une majorité des cas.

La difficulté la plus récurrente pour ces personnes est l'insuffisance de leurs ressources par rapport aux loyers. Au sein de projets d'accès au logement, 4 bénéficiaires sur 5 demeurent sous le seuil de pauvreté. Face à un taux d'effort très élevé et un reste à vivre très faible, l'équilibre financier est délicat. Cela interroge à la fois le montant des dépenses liées au logement (et donc l'offre de logement très sociale), ainsi que celui des revenus (et donc l'accès aux droits).

Les projets évalués diffèrent selon le public touché, les solutions mises en œuvre ou les modalités d'accompagnement déployées. Ils partagent néanmoins la philosophie générale du logement d'abord. Ils imposent rarement de préalables à l'entrée en logement, en matière d'abstinence aux addictions, ni en matière de suivi des soins. D'autre part, ils proposent un appui fondé sur l'accompagnement individuel, « l'aller vers » et la pluridisciplinarité, notamment avec le secteur sanitaire.

Les projets sécurisent les bailleurs par divers moyens, le plus souvent par le biais de l'intermédiation locative qui permet d'assurer la gestion locative du logement et le paiement du loyer.

Ces approches s'avèrent d'ailleurs moins coûteuses qu'une place de CHRS, alors même qu'elles ciblent un public tout aussi exclu – voire davantage.

Préconisations

Au vu des résultats obtenus en matière d'accès dans le logement, les approches suivantes paraissent particulièrement pertinentes :

- **Pour le public « grands exclus qui présentent des troubles de la santé mentale et divers »**, les approches de type « Un chez-soi d'abord » (en particulier les projets d'AHARP, de Relais Ozanam, et d'ARI-ASAIS¹);
- **Pour les jeunes en errance**, les projets qui adoptent une approche de type logement d'abord (dont GCS 25, l'ADDAP 13 et – dans une moindre mesure - l'Association Clair Logis Troyes²).

➔ ***L'Ansa préconise le renforcement de ces projets, et – dans la mesure du possible – qu'ils fassent l'objet d'une évaluation scientifique avec des échantillons plus importants.***

Les projets à destination des **sortants de prison** ont permis la sécurisation de personnes présentant un risque important de se retrouver à la rue. Dans ce sens, les projets ont atteint leur objectif. Cependant, ces projets n'ont pas réussi à faciliter l'accès à un logement ordinaire dans la majorité des cas.

➔ ***Afin d'améliorer l'accès à un logement l'Ansa propose que ces projets expérimentent de nouveaux parcours d'accès au logement et, notamment, le « CHRS glissant en diffus ». Il s'agit d'un logement meublé loué par une association, comme une place en CHRS, qui « glisse » ensuite vers un bail de sous-location et de location lorsque la situation de la personne le permet.***

Les projets à destination des **femmes victimes de violence** présentent des approches très différentes. Le projet du CCAS de Conflans-Sainte-Honorine a permis une mise à l'abri des femmes le nécessitant, un succès en soi. Cependant, après en moyenne deux ans d'accompagnement, aucune de ces femmes n'a pu sortir de l'hébergement pour un logement de droit commun. En ce sens, AUVIV, qui cible les auteurs de violences conjugales, a été plus efficace, permettant le maintien à domicile de toutes les femmes accompagnées. Enfin l'équipe mobile de CILIOHPAJ a amélioré la mise à l'abri de nombreuses femmes sur son département.

➔ ***L'Ansa préconise de renforcer ces deux approches, et que AUVIV fasse l'objet d'une évaluation scientifique avec un échantillon plus important.***

1. Les trois quarts de leurs bénéficiaires sont en logement ordinaire grâce aux projets.

2. GCS 25 (89 % en logement ordinaire), ADDAP 13 (86 %), Clair Logis Troyes (64 %).

Les projets de type « SIAO renforcé » – de Tarmac, Regain 54 et l'Étage – sont également très intéressants au regard de leur capacité à mieux mobiliser l'existant autour des besoins d'un public spécifique. Cependant, ces projets n'ont pas pu faire accéder la majorité des personnes accompagnées à un logement ordinaire. En effet, ces projets se heurtent aux limites du dispositif actuel, et notamment l'incapacité des SIAO à mobiliser directement des logements ordinaires.

➔ *L'Ansa préconise que ces projets renforcent ce volet de leur action, par exemple par une mise à disposition directe du contingent préfectoral, ou via l'intermédiation locative.*

Enfin, l'Équipe Mobile d'Aurore propose une approche intéressante qui a permis le maintien dans le logement de trois quarts des personnes accompagnées. Cependant, une partie importante de ses bénéficiaires continue de rencontrer des problèmes importants de maintien dans le logement.

➔ *L'Ansa préconise un renforcement du dispositif sur le volet médiation bailleur-locataire, par exemple par la mise en place de « baux de sauvegardes ». **

Annexes

Définitions des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné

Hébergement

L'hébergement est provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée. Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière du ménage accueilli.

- **Centre d'hébergement d'urgence (CHU).** Accueil temporaire des personnes ou familles sans-abri. L'accueil se fait sans conditions de ressources ou de régularité de séjour.
- **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).** Accueil temporaire des personnes en chambres (individuelles ou à plusieurs) en centre « collectif » ou dans des logements éclatés. L'admission dans la structure est faite pour une durée déterminée et renouvelable : la situation de la personne accueillie doit faire l'objet d'un bilan tous les six mois.
- **Hébergement de stabilisation.** Cet hébergement doit permettre aux personnes éloignées de l'insertion de se stabiliser et de favoriser leur orientation ultérieure vers des structures adaptées à leur situation.
- **L'aide au logement temporaire (ALT).** Logements et chambres conventionnés à titre temporaire afin d'accueillir des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS.
- **Lit halte soins santé (LHSS).** Les LHSS offrent une prise en charge médico-sociale temporaire à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation.

Logement-foyer ou résidence sociale

Les occupants de ces structures, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance et ont un statut d'occupation (titre d'occupation) avec garanties de maintien dans les lieux et bénéficie des aides au logement.

- **Résidence sociale.** Offrir un mode de logement collectif (associant logements privés et espaces collectifs) temporaire (1 mois renouvelable sans limitation de durée) meublé à des personnes en difficulté sociale et/ou économique.
- **Pension de famille.** Accueil sans limitation de durée de personnes à faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme.
- **Résidence accueil.** Des maisons relais dédiées aux personnes souffrant d'un handicap psychique; formule qui prévoit un partenariat formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté.
- **Foyer de jeunes travailleurs (FJT).** Accueil des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatif. Des jeunes de 16 à 25 ans (parfois jusqu'à 30 ans) sont accueillis pour 1 mois tacitement renouvelable sans limitation de durée.

Logement ordinaire

Les occupants sont sous-locataires ou locataires de leur logement, et disposent donc d'un bail (de location ou de sous-location) avec garanties de maintien dans les lieux et bénéficient des aides au logement (APL ou AL).

- **Intermédiation locative (IML).** Logements des parcs privés et publics mobilisés par les organismes qui louent des logements en vue de les sous-louer à des ménages défavorisés. Le bail de sous-location est à durée déterminée. Ce bail peut, soit glisser vers un bail classique, soit constituer une réponse temporaire avant l'accès à un autre logement.
- **Gestion locative adaptée (GLA).** Logements appartenant à des propriétaires privés gérés par des Agences immobilières spécialisées à vocation sociale (AIVS), ou autre organisme agréé, afin de les louer à des ménages ayant des difficultés financières et sociales.
- **Logement autonome.** Le ménage est locataire en titre, ou propriétaire, de son propre logement, sans aucune intermédiation par un organisme.

Glossaire

AAH	Allocation adulte handicapé	CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
AHI	Accueil hébergement insertion	CPIP	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
ALF	Allocation de logement familial	CVS	Conseil de vie sociale
ALT	Aide au logement temporaire	DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
AME	Aide médicale d'État	DHUP	Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages
ANSA	Agence nouvelle des solidarités actives	DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement
APA	Allocation personnalisée d'autonomie	DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
APL	Aide personnalisée au logement	EHPA	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
ARS	Agence régionale de santé	EMPP	Équipe mobile psychiatrie précarité
ASE	Aide sociale à l'enfance	FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
ASLL	Accompagnement social lié au logement	FJT	Foyer de jeunes travailleurs
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées	FSL	Fonds de solidarité pour le logement
ATA	Allocation temporaire d'attente	GLA	Gestion locative adaptée
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement	IML	Intermédiation locative
CCAS	Centre communal d'action sociale	INED	Institut national d'études démographiques
CCPA	Conseil consultatif des personnes accueillies/ accompagnées	LHSS	Lit halte soins santé
CCRPA	Conseil consultatif régional des personnes accueillies/ accompagnées	PPSMJ	Personne placée sous main de justice
CESF	Conseillers en économie sociale et familiale	RSA	Revenu de solidarité active
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
CHU	Centre d'hébergement d'urgence	SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
CMU	Couverture maladie universelle		

Innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement

Évaluation des dispositifs lauréats de l'appel à projets conjoint Dihal, DGCS et DHUP de l'année 2013

L'Agence nouvelle des solidarités actives

Association sans but lucratif créée en janvier 2006, l'Agence nouvelle des solidarités actives – Ansa – a pour objet de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en mettant en œuvre des expérimentations sociales qui permettent d'évaluer l'efficacité d'une innovation avant sa généralisation. Cette pratique, associée à la mobilisation des usagers dans la construction des dispositifs les concernant, fonde l'originalité de l'association. Reconnue d'intérêt général, l'Agence nouvelle des solidarités actives intervient dans de nombreux domaines de l'innovation sociale, du plan local à l'échelle européenne.

Ses missions :

- L'expérimentation sociale : développer de nouvelles idées et tester, avec nos partenaires, les projets identifiés.
- L'accompagnement, sur le terrain, de la mise en œuvre de politiques sociales auprès de nombreuses collectivités territoriales sur des thématiques variées (Politiques territoriales d'insertion, mobilité, microcrédit personnel, accès au numérique, insertion professionnelle...).
- L'animation de réseaux d'acteurs par le partage et la diffusion d'expériences : organisation de rencontres (ateliers, mardis du génie, labos, Bar camps) et publications qui dressent l'état des savoirs et favorisent l'accès aux droits.

L'Ansa s'appuie sur ses partenariats avec l'État, les collectivités territoriales, les institutions publiques, les entreprises, ainsi que les associations engagées dans la lutte contre la pauvreté et contre les exclusions.